



Rapport 2019 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario

Septembre 2020

Table des matières

1.0	Résumé.....	4
1.1	Principes directeurs et cadre de supervision prudentielle	4
1.2	Régime de capitalisation actuel	5
1.3	Résultats clés.....	6
	Capitalisation selon l’approche de solvabilité.....	8
	Placements des caisses de retraite	9
2.0	Données sur la capitalisation	10
2.1	Résumé des données sur la capitalisation.....	13
3.0	Cadre de capitalisation de 2018 applicable aux régimes à PD	24
3.1	Nouveau cadre de capitalisation de 2018	25
	Capitalisation selon l’approche de continuité	25
	Capitalisation selon l’approche de solvabilité/déficit de solvabilité réduit....	26
	Excédent actuariel disponible	27
3.2	Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés.....	29
3.3	Mesures d’allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite du secteur public.....	31
3.4	Mesures d’allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite du secteur privé	32
4.0	Analyse des tendances	33
4.1	Niveau de capitalisation selon l’approche de solvabilité	34
4.2	Hypothèses actuarielles.....	39
	Taux d’intérêt selon l’approche de continuité	39
	Taux d’intérêt selon l’approche de solvabilité	40
5.0	Placements.....	42
5.1	Résumé des profils et des rendements des caisses de retraite.....	43

5.2	Renseignements complémentaires.....	51
	Selon le ratio de solvabilité (pour les régimes autres que les RRC mentionnés)	52
	Selon le pourcentage investi dans des fonds de placement (pour les régimes autres que les RRC mentionnés).....	53
6.0	Projections de base	54
6.1	Montants estimatifs des cotisations de capitalisation des régimes à PD en 2020 54	
6.2	Situation financière projetée au 31 décembre 2019.....	56
	Niveaux de capitalisation projetés selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2019.....	56
	Niveaux de capitalisation projetés selon l'approche de continuité au 31 décembre 2019.....	57
	Méthodes et hypothèses.....	57
7.0	Glossaire	60
8.0	Annexe – information supplémentaire.....	62

1.0 Résumé

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) est un organisme autofinancé qui réglemente les régimes de retraite enregistrés en Ontario conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (« LRR ») et au Règlement 909 ou à tout autre règlement pris en application de la LRR, dans sa version modifiée. Voici deux des objets législatifs de l'ARSF, énoncés dans la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (la « loi sur l'ARSF ») :

- promouvoir la saine administration des régimes de retraite;
- protéger les prestations de retraite et les droits des bénéficiaires de régimes de retraite.

L'ARSF a préparé le présent rapport (le « Rapport 2019 ») afin d'offrir aux intervenants du secteur des régimes de retraite de l'information à jour sur le financement (également appelé « capitalisation »), les placements et la situation actuarielle des régimes à prestations déterminées (PD) en Ontario. L'information fournie dans le présent rapport est basée sur les derniers rapports d'évaluation déposés pour les régimes de retraite à PD dont la date d'évaluation tombe entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2019 et sur les états financiers des caisses de retraite préparés pour l'exercice qui s'est terminé entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019. L'information est présentée sous forme de données agrégées sans aucun renseignement concernant un régime en particulier.

1.1 Principes directeurs et cadre de supervision prudentielle

Le document **Principes directeurs du secteur des régimes de retraite** énonce les attentes de l'ARSF à l'égard des divers intervenants du secteur des régimes de retraite, ainsi que sept principes qui orientent l'exercice de ses pouvoirs de réglementation à la lumière du cadre juridique et réglementaire complexe applicable à ce secteur. La communication d'informations pertinentes sur les régimes de retraite enregistrés en Ontario est une activité importante qui respecte les principes suivants : être axé sur le risque, averti, adaptable, facilitateur, efficace et efficient, ainsi que coopératif et transparent.

L'ARSF utilise les informations contenues dans le présent rapport, en conjonction avec d'autres données et analyses disponibles, pour mener ses activités de supervision conformément au cadre de supervision prudentielle. Ces mêmes informations sont également mises à la disposition de tous les intervenants pour les informer et les aider à établir et à maintenir de bonnes pratiques de gouvernance, d'administration, de placement, de financement et de gestion des risques.

Les informations et les analyses aux présentes sont dérivées des principales données actuarielles, financières et liées aux investissements recueillies au moyen du Sommaire des

renseignements actuariels (SRA) et du Sommaire des renseignements sur les placements (SRP) déposés auprès de l'ARSF. Elles fournissent une image fiable et complète de la situation des régimes de retraite à PD en Ontario et des perspectives sur les pratiques existantes et les nouvelles tendances. Le présent rapport peut constituer une source essentielle d'information aux fins de la comparaison et de l'évaluation des résultats d'un régime de pension par rapport à des régimes comparables.

1.2 Régime de capitalisation actuel

En 2018, des changements importants ont eu lieu après la mise en place par l'Ontario d'un nouveau cadre de capitalisation pour les régimes de retraite à prestations déterminées, lequel est entré en vigueur le 1^{er} mai 2018. Parmi les principales caractéristiques de ce cadre de capitalisation :

- le raccourcissement de la période d'amortissement, qui passera de quinze à dix ans, pour combler le passif à long terme non capitalisé d'un régime;
- la consolidation en un seul échéancier des paiements spéciaux relatifs au passif à long terme lorsqu'un nouveau rapport est déposé;
- l'obligation d'établir une réserve, appelée provision pour écarts défavorables ou PED, dans le cadre du régime;
- l'obligation d'une capitalisation selon l'approche de solvabilité dans la seule éventualité où cela est nécessaire pour rehausser la capitalisation d'un régime à 85 % selon cette même approche;
- l'imposition de règles de capitalisation sur la majoration des prestations et la restriction des congés de cotisations afin d'accroître la sécurité des prestations.

Ces modifications s'appliquent à l'égard des rapports d'évaluation déposés le 1^{er} mai 2018 ou après cette date et dont la date d'évaluation tombait le 31 décembre 2017 ou après cette date. Toutefois, ces changements ne s'appliquent pas aux régimes de retraite conjoints mentionnés au paragraphe 1.3.1 (3) du Règlement 909 (les « RRC mentionnés »). Ces RRC demeurent dispensés de la capitalisation selon l'approche de solvabilité. De plus, ces changements ne s'appliquent pas aux régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD). À compter du 1^{er} juillet 2018, les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation accordées antérieurement aux RRIOD ont été prorogées jusqu'à la première des dates suivantes : le premier anniversaire de la date d'entrée en vigueur de l'article 81.0.2 (« Conversion en prestations cibles ») de la LRR ou le 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, les RRIOD sont dispensés de l'exigence de capitalisation selon l'approche de solvabilité.

Ce nouveau cadre de capitalisation met en grande partie fin à une série de mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité qui ont été adoptées depuis 2009. Les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité qui restent en vigueur sont globalement de nature transitoire.

1.3 Résultats clés

Les résultats clés du Rapport 2019 résumés ci-dessous reposent sur des données réelles tirées des rapports d'évaluation actuarielle déposés auprès de l'ARSF dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2019. En conséquence, sauf indication contraire, les statistiques résumées, qui couvrent une période de trois ans, n'ont pas de date d'évaluation commune. Cependant, dans les résultats clés ci-dessous, l'ARSF fournit les ratios de capitalisation médians selon l'approche de continuité et selon l'approche de solvabilité pour tous les régimes, mesurés au 31 décembre 2019.

Outre les régimes décrits ci-dessus, il existe environ 200 régimes de retraite enregistrés hors de l'Ontario qui ont des bénéficiaires ontariens. Ces régimes ne déposent pas de rapports d'évaluation actuarielle auprès de l'ARSF et ne sont pas inclus dans le Rapport 2019.

Niveau de capitalisation général

- Il y a eu une diminution significative de 134 régimes de retraite à employeur unique (RREU) comparativement au Rapport 2018 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario (le « **Rapport 2018** »), principalement en raison de liquidations et d'opérations de transfert d'actifs. La répartition des 1 230 régimes de retraite analysés en fonction de la date du dernier rapport qu'ils ont déposé est la suivante :

	Du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017	Du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	Du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	Total
Nbre de régimes	247	611	372	1 230
Pourcentage de régimes	20 %	50 %	30 %	100 %

- Dans l'ensemble, comparativement au Rapport 2018, le niveau de capitalisation des régimes de retraite analysés par l'ARSF s'est légèrement détérioré selon l'approche de continuité et légèrement amélioré selon l'approche de solvabilité :

- le ratio de capitalisation médian selon l'approche de continuité a baissé de 111 % à 109 %;
- le ratio de capitalisation médian selon l'approche de solvabilité a augmenté, passant de 94 % à 95 %.

Pour le Rapport 2019, l'ARSF a commencé à projeter les positions estimées de capitalisation selon l'approche de continuité des régimes à une même date de fin d'année (veuillez vous reporter à la section 6). Le ratio estimé de capitalisation médian selon l'approche de continuité au 31 décembre 2019 est 115 %.

3. Les pourcentages de régimes qui étaient entièrement capitalisés à leur dernière date d'évaluation ont baissé selon l'approche de continuité et augmenté selon l'approche de solvabilité :
 - 77 % des régimes étaient entièrement capitalisés selon l'approche de continuité (par comparaison avec le chiffre de 80 % constaté dans le Rapport 2018);
 - 31 % des régimes étaient entièrement capitalisés selon l'approche de solvabilité (par comparaison avec le chiffre de 28 % constaté dans le Rapport 2018).
4. Le taux d'intérêt moyen hypothétique utilisé pour les évaluations selon l'approche de continuité a baissé, passant de 5,02 % à 4,93 % sur la période de quatre ans allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2019. Toutefois, 14 % des rapports d'évaluation actuarielle pris en compte dans notre analyse et ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019 avaient utilisé un taux d'intérêt égal ou supérieur à 6,00 % et 39 % avaient utilisé un taux d'intérêt égal ou supérieur à 5,50 % (soit une hausse par rapport aux 12 % et 39 % constatés respectivement pour les rapports dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018).
5. 759 régimes ont opéré la transition au nouveau cadre de capitalisation de 2018. Aux fins du calcul de la PED, le nombre de régimes désignés comme étant fermés ou ouverts est de 584 et 175 respectivement. La PED médiane pour l'ensemble des 759 régimes est 9,9 %.
6. Les cotisations minimales obligatoires pour 2020, y compris les cotisations de l'employeur liées aux coûts normaux, les cotisations obligatoires des participants et les paiements spéciaux, devraient baisser d'environ 4 % par rapport au niveau de 2019 (17,4 milliards de dollars, contre une estimation de 18,1 milliards de dollars pour 2019). Cela représente des baisses de 387 millions de dollars en cotisations de l'employeur liées aux coûts normaux, de 104 millions de dollars en cotisations obligatoires des participants et de 172 millions de dollars en paiements spéciaux.

Capitalisation selon l'approche de solvabilité

L'ARSF effectue une estimation du ratio de solvabilité projeté pour l'ensemble des régimes de retraite du dernier rapport déposé par chaque régime à une date de mesure commune du 31 décembre 2019. Le ratio de solvabilité médian projeté est de 98 % au 31 décembre 2019, contre 94 % au 31 décembre 2018. Plus précisément :

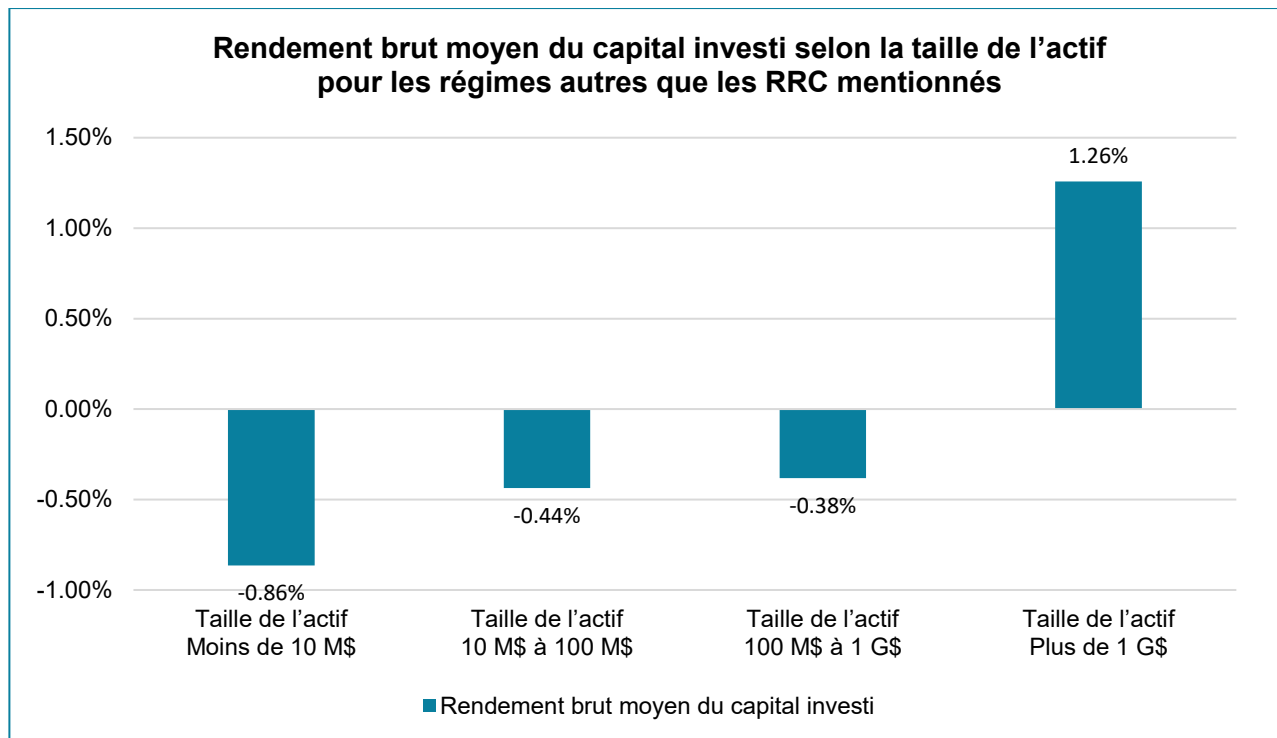
- 45 % des régimes avaient un ratio de solvabilité projeté supérieur à 100 % (soit plus que les 27 % projetés au 31 décembre 2018);
- 41 % des régimes avaient un ratio de solvabilité projeté compris entre 85 % et 100 %;
- 14 % des régimes avaient un ratio de solvabilité projeté inférieur à 85 % (soit moins que les 19 % projetés au 31 décembre 2018).

Voici les principales statistiques concernant les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité :

1. Sur les 73 régimes de retraite interentreprises (RRI) comprenant des dispositions à prestations déterminées, 56 ont choisi d'être considérés comme des régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD). Ces 56 RRIOD représentent 95 % du nombre total de participants couverts par les 73 RRI.
2. La possibilité pour les régimes de retraite du secteur public et du secteur parapublic de se prévaloir de l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité a été initialement mise en place en 2011 selon les termes du Règl. de l'Ont. 178/11. Les mesures d'allègement ont été modifiées et prolongées par la suite entre 2013 et 2017. Selon les derniers rapports d'évaluation actuarielle pris en compte dans le présent Rapport 2019, il reste 20 régimes de retraite bénéficiant des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 2 en vertu du Règl. de l'Ont. 178/11 et devant effectuer la transition au nouveau cadre de capitalisation au dépôt de leur prochain rapport. Les conditions et les restrictions applicables aux réductions ou suspensions de cotisations et aux majorations de prestations en vertu du Règl. de l'Ont. 178/11 continuent de s'appliquer jusqu'à ce que les stipulations prescrites dans ce Règlement soient satisfaites. À la date du présent rapport, certains de ces régimes émergeaient de ces mesures d'allègement de la capitalisation par une fusion avec d'autres régimes de retraite.
3. La possibilité pour les régimes de retraite du secteur privé de se prévaloir des options d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité a été initialement établie en 2009, puis modifiée et prolongée en 2012, 2016 et 2017. Selon les derniers rapports d'évaluation actuarielle pris en compte dans le présent Rapport 2019, il reste encore 53 régimes de retraite bénéficiant des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité en vertu des articles 5.6.2 et 5.6.3 du Règlement 909 et devant effectuer la transition au nouveau cadre de capitalisation à l'occasion du dépôt de leur prochain rapport.

Placements des caisses de retraite

1. Historiquement, la répartition type de l'actif des caisses de retraite entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe change très peu d'une année à l'autre. Les données de cette année révèlent toutefois des changements plus importants qu'à l'ordinaire. Les RREU et les RRI ont présenté une part plus élevée de placements à revenu fixe, tandis que les RRC mentionnés ont réduit cette part. Les régimes se sont détournés de la part en actions de manière générale, cette part ayant baissé de 4 à 6 %. Cela semble avoir été redirigé en grande partie vers la catégorie de l'immobilier, laquelle a augmenté pour tous les genres de régimes. Enfin, la part de la catégorie des autres placements, laquelle connaissait une tendance à la hausse, a enregistré un léger recul pour les RREU et les RRI, mais une hausse considérable pour les RRC mentionnés.
 - a. Les RRC mentionnés accordent une part plus importante aux liquidités et aux actifs à revenu fixe (en moyenne, 50 % par rapport aux 47 % des RREU) et une part sensiblement moins grande aux actions de sociétés ouvertes (en moyenne, 13 % par rapport aux 36 % des RREU).
 - b. Les RRI accordent une part sensiblement moins grande aux liquidités et aux actifs à revenu fixe (35 % en moyenne).
 - c. Les RRC mentionnés ont considérablement augmenté la part de la catégorie Autres placements, laquelle est passée de 20 % dans le Rapport 2018 à 27 % dans le Rapport 2019.
2. En règle générale, les régimes d'envergure ont des rendements plus élevés et des frais de placement moins élevés que les régimes plus petits. Le rendement brut moyen du capital investi des régimes (autres que les RRC mentionnés) ayant un actif inférieur à 10 millions de dollars est de -0,86 % contre 1,26 % pour les régimes ayant un actif supérieur à 1 milliard de dollars.



3. Le rendement brut moyen, la moyenne des frais de placement et la moyenne des frais administratifs des différents types de régimes de retraite sont résumés comme suit :

	RREU	RRI	RRC mentionnés
Rendement brut moyen	-0,48 %	-0,73 %	1,29 %
Moyenne des frais de placement	0,37 %	0,44 %	0,40 %
Moyenne des frais administratifs	0,60 %	0,36 %	0,16 %
Moyenne du total des frais	0,97 %	0,80 %	0,56 %

2.0 Données sur la capitalisation

La présente section analyse et résume les données (y compris les méthodes et hypothèses actuarielles) concernant la capitalisation des régimes de retraite à PD dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2019. Ces données ont été compilées à partir des SRA et des rapports d'évaluation actuarielle reçus par l'ARSF au plus tard à leur date limite de réception, le 31 décembre 2019.

En général, les rapports d'évaluation doivent être déposés tous les trois ans, et ce, que l'évaluation soit effectuée selon l'approche de continuité ou de solvabilité. Toutefois, la divulgation de problèmes de solvabilité dans un rapport d'évaluation actuarielle exige un dépôt annuel jusqu'à ce que les problèmes en question soient réglés. Un dépôt anticipé peut être exigé dans certaines circonstances (p. ex., fusions de régimes ou ventes d'entreprises) ou se faire volontairement. Sauf indication contraire, l'analyse exposée dans le présent Rapport 2019 s'appuie sur les données provenant du dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé par chaque régime, et ce, afin d'éviter de compter deux fois les mêmes données.¹

Pour les besoins du présent Rapport 2019, les régimes suivants ont été **exclus** afin de centrer l'analyse sur les régimes qui intéressent le plus nos intervenants et de veiller à ne pas fausser les résultats de notre analyse :

- les régimes désignés;
- les régimes de retraite individuels
- les régimes qui ont été liquidés ou qui sont en cours de liquidation.

Il convient de remarquer que le Rapport 2019 tient compte de sept grands régimes du secteur public (notamment les six RRC mentionnés et un régime de retraite à employeur unique) inclus pour la première fois dans le Rapport 2018 (et donc, exclus des rapports sur le financement des régimes à PD antérieurs à 2018).

Le tableau 2.1 donne des détails sur les 1 230 régimes de retraite qui ont été pris en compte dans l'analyse des données sur la capitalisation dans le présent Rapport 2019. Pour en savoir plus sur les régimes analysés, voir la section 8.0.

¹ L'analyse des tendances présentée à la section 4 repose sur des données provenant de rapports ayant des dates d'évaluation correspondant aux différentes périodes et peut donc inclure plusieurs rapports d'évaluation émanant d'un régime de retraite quel qu'il soit.

Tableau 2.1 – Résumé des régimes analysés

Genre de régime/présentation	Nbre de régimes	Participants actifs	Participants retraités	Autres participants	Nbre total de participants	Valeur marchande de l'actif (en millions \$)
Fin de carrière	324	147 094	128 431	39 601	315 126	89 310 \$
Salaires de carrière	88	24 393	20 429	9 359	54 181	8 817 \$
Prestations forfaitaires	143	20 705	20 594	9 793	51 092	6 980 \$
Régimes hybrides	359	144 403	208 884	80 506	433 793	84 200 \$
Régimes hybrides et à PD gelés	236	18 023	46 105	21 425	85 553	13 965 \$
RRI	73	404 131	140 415	446 796	991 342	35 835 \$
RRC mentionnés	7	779 342	469 349	158 744	1 407 435	402 046 \$
Total	1 230	1 538 091	1 034 207	766 224	3 338 522	641 153 \$
Âge moyen		48,3	71,9	50,3		

Le nombre total de participants pour les RRI et les RCC s'est accru de 2,4 % et 2,5 % respectivement, comparativement au Rapport 2018. Concernant la taille de l'actif, les RCC ont augmenté de 0,7 % tandis que les RRI ont légèrement diminué de 0,3 %. En revanche, la taille des RREU s'est réduite, avec une baisse de 9,4 % du nombre total de participants et de 5,7 % de la valeur marchande de l'actif.

L'âge moyen des participants actifs a augmenté, passant de 44,5 à 48,3. Ce phénomène est probablement attribuable à la diminution significative du nombre de RREU due aux liquidations et fusions, ainsi qu'à la fermeture de régimes PD au profit de régimes maintenus.

2.1 Résumé des données sur la capitalisation

Au total, sur les 1 230 régimes analysés, qui ensemble couvrent 3 338 522 participants, 287 régimes (23 %) étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité. Ces 287 régimes insuffisamment capitalisés couvrent 1 515 481 (45 %) du nombre total de participants aux régimes.

Selon l'approche de solvabilité, 846 (69 %) des 1 230 régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés. Ces 846 régimes couvrent 2 338 218 participants (70 % du total des participants).

Les tableaux 2.2. et 2.3 montrent la répartition de ces régimes insuffisamment capitalisés par genre de régime ou de prestations et selon le nombre de participants.

Tableau 2.2 – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l’approche de continuité, par genre de régime et selon le nombre de participants

Genre de régime/prestation	Par régime			Selon le nombre de participants		
	Nbre total de régimes	Nbre de régimes insuffisamment capitalisés	% du nombre total de régimes	Nbre total de participants	Nbre de participants aux régimes insuffisamment capitalisés	% du nombre total de participants
Fin de carrière	324	75	23 %	315 126	144 070	46 %
Salaires de carrière	88	26	30 %	54 181	27 736	51 %
Prestations forfaitaires	143	18	13 %	51 092	4 944	10 %
Régimes hybrides	359	85	24 %	433 793	93 857	22 %
Régimes hybrides et à PD gelés	236	57	24 %	85 553	28 086	33 %
RRI	73	23	32 %	991 342	698 283	70 %
RRC mentionnés	7	3	43 %	1 407 435	518 505	37 %
Total	1 230	287	23 %	3 338 522	1 515 481	45 %

Tableau 2.3 – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité, par genre de régime et selon le nombre de participants

Genre de régime/prestation	Par régime			Selon le nombre de participants		
	Nbre total de régimes	Nbre de régimes insuffisamment capitalisés	% du nombre total de régimes	Nbre total de participants	Nbre de participants aux régimes insuffisamment capitalisés	% du nombre total de participants
Fin de carrière	324	219	68 %	315 126	245 256	78 %
Salaires de carrière	88	71	81 %	54 181	40 880	75 %
Prestations forfaitaires	143	103	72 %	51 092	38 845	76 %
Régimes hybrides	359	255	71 %	433 793	324 422	75 %
Régimes hybrides et à PD gelés	236	129	55 %	85 553	62 333	73 %
RRI	73	64	88 %	991 342	965 452	97 %
Total partiel	1 223	841	69 %	1 931 087	1 677 188	87 %
RRC mentionnés	7	5	71 %	1 407 435	661 030	47 %
Total	1 230	846	69 %	3 338 522	2 338 218	70 %

Le tableau 2.4 résume l'information regroupée selon la maturité des régimes (mesurée en fonction de la proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés par rapport au passif de solvabilité total du régime).

Tableau 2.4 – Information sur la capitalisation regroupée selon la maturité des régimes

Proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés	Nbre de régimes	Nbre total de participants	Actif de solvabilité (en millions)	Passif de solvabilité (en millions)	Ratio de solvabilité	Ratio du nombre de participants actifs par rapport au nombre de pensionnés
Moins de 25 %	180	250 775	13 428	16 746	80 %	4,4 : 1
25 % ≤ ratio < 50 %	511	1 085 547	82 826	101 304	82 %	2,2 : 1
50 % ≤ ratio < 75 %	370	467 589	114 390	121 781	94 %	0,7 : 1
75 % et plus	162	127 176	28 428	28 525	100 %	0,1 : 1
Total partiel	1 223	1 931 087	239 073	268 356	89 %	1,3 : 1
RRC mentionnés	7	1 407 435	401 503	363 700	110 %	1,7 : 1
Total	1 230	3 338 522	640 576	632 056	101 %	1,5 : 1

Les tableaux 2.5 et 2.6 présentent une ventilation plus détaillée des ratios de capitalisation selon les approches de continuité et de solvabilité pour les différents genres de régimes de retraite à PD. Pour l'ensemble des régimes analysés, les ratios de capitalisation médians s'élevaient à 109 % selon l'approche de continuité et à 95 % selon l'approche de solvabilité. Sur les 73 RRI, 54 (74 %) avaient un ratio de solvabilité inférieur à 85 %.

Tableau 2.5 – Ratios de capitalisation selon l’approche de continuité (RC)

Ratio (RC)	Fin de carrière	Salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides et à PD gelés	RRI	RRC mentionnés	Tous les régimes
RC < 0.60	2	1	1	0	1	0	0	5
0.60 ≤ RC < 0.80	1	0	2	7	6	1	0	17
0.80 ≤ RC < 0.90	22	7	5	17	19	3	0	73
0.90 ≤ RC < 1.00	50	18	10	61	31	19	3	192
1.00 ≤ RC < 1.20	172	36	65	178	124	37	4	616
1.20 ≤ RC	77	26	60	96	55	13	0	327
Total	324	88	143	359	236	73	7	1 230
Ratio médian	1,08	1,10	1,16	1,09	1,07	1,05	1,03	1,09

Tableau 2.6 – Ratios de capitalisation selon l’approche de solvabilité (RS)

Ratio (RS)	Fin de carrière	Salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides et à PD gelés	RRI	Total partiel	RRC mentionnés	Tous les régimes
RS < 0.60	2	1	2	0	1	16	22	0	22
0.60 ≤ RS < 0.80	20	11	8	10	6	31	86	2	88
0.80 ≤ RS < 0.85	13	5	3	18	5	7	51	1	52
0.85 ≤ RS < 0.90	69	20	34	65	31	2	221	1	222
0.90 ≤ RS < 1.00	115	34	56	162	86	8	461	1	462
1.00 ≤ RS < 1.20	84	14	34	87	82	7	308	1	309
1.20 ≤ RS	21	3	6	17	25	2	74	1	75
Total	324	88	143	359	236	73	1 223	7	1 230
Ratio médian	0,94	0,92	0,93	0,95	0,98	0,74	0,95	0,88	0,95

2.2 Résumé des hypothèses et méthodes actuarielles

Voici le résumé des principales hypothèses et méthodes actuarielles utilisées dans les évaluations selon l’approche de continuité :

1. La quasi-totalité des régimes a appliqué la méthode de répartition des prestations constituées (avec projections des salaires pour les régimes dont les prestations sont calculées selon la formule fin de carrière) pour calculer le passif à long terme.

Tableau 2.7 – Méthode d'évaluation du passif

Méthode d'évaluation du passif	Nbre de régimes	% de régimes
Répartition des prestations constituées (avec projection des salaires)	767	62,4 %
Répartition des prestations constituées (sans projection des salaires)	457	37,1 %
Méthode normale de l'âge d'adhésion	1	0,1 %
Nivellement global	5	0,4 %
Total	1 230	100,0 %

2. La quasi-totalité des régimes a appliqué la méthode de la valeur marchande de l'actif ou une autre méthode reposant sur une valeur de l'actif liée au marché. Toutefois, bien que 22,3 % des régimes seulement aient utilisé la méthode de la valeur marchande lissée, ils représentent plus de 80 % du total de l'actif à long terme. Il est à noter que tous les RRC mentionnés utilisent la valeur marchande lissée et représentent à eux seuls 62 % du total de l'actif à long terme.

Tableau 2.8 – Méthode d'évaluation de l'actif

Méthode d'évaluation	Nbre de régimes	% de régimes	% du total de l'actif à long terme
Valeur marchande	954	77,5 %	18,8 %
Valeur marchande lissée	274	22,3 %	81,0 %
Autre	2	0,2 %	0,2 %
Total	1 230	100,0 %	100,0 %

3. Pour les évaluations selon l'approche de continuité, la quasi-totalité des régimes a utilisé des taux de mortalité reposant sur les tables de mortalité des retraités canadiens (CPM-RPP 2014) et des échelles d'amélioration de la mortalité publiées dans le *Rapport final – La mortalité des retraités canadiens* le 13 février 2014 par l'Institut canadien des actuaires (ICA) (« l'étude de 2014 de l'ICA sur la MRC »). Cette étude de 2014 sur la MRC inclut trois nouveaux ensembles de tables de mortalité ainsi que deux ensembles d'échelles d'amélioration. Les trois tables de mortalité sont les suivantes :

- la table de mortalité 2014 (CPM 2014) : établie à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé;
- la table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM 2014Publ) : établie à partir de l'expérience distincte des régimes du secteur public;
- la table de mortalité 2014 pour le secteur privé (CPM 2014Priv) : établie à partir de l'expérience distincte des régimes du secteur privé.

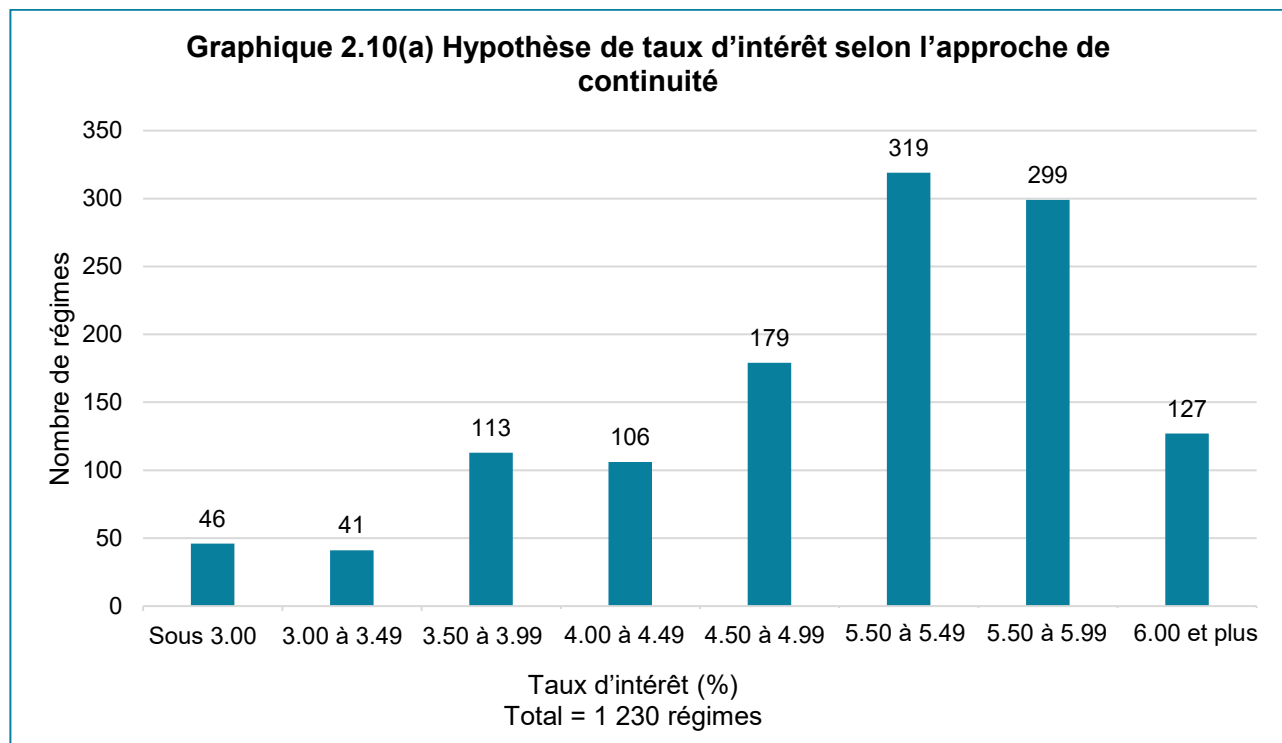
Tableau 2.9 – Hypothèse de mortalité

Table des hypothèses de mortalité	Nbre de régimes	% de régimes	Ajustement		
			Nbre de régimes		Ajustement médian
			Mortalité masculine	Mortalité féminine	
UP 1994	2	0,2 %	0	0	S.O.
Table combinée CPM 2014	123	10,0 %	24	24	105 %
Table du secteur public CPM 2014	102	8,3 %	53	53	95 % H, 101 % F
Table du secteur privé CPM 2014	990	80,4 %	326	325	105 %
Autre	6	0,5 %	1	1	
Propre au régime	7	0,6 %	1	1	
Total	1 230	100,0 %			

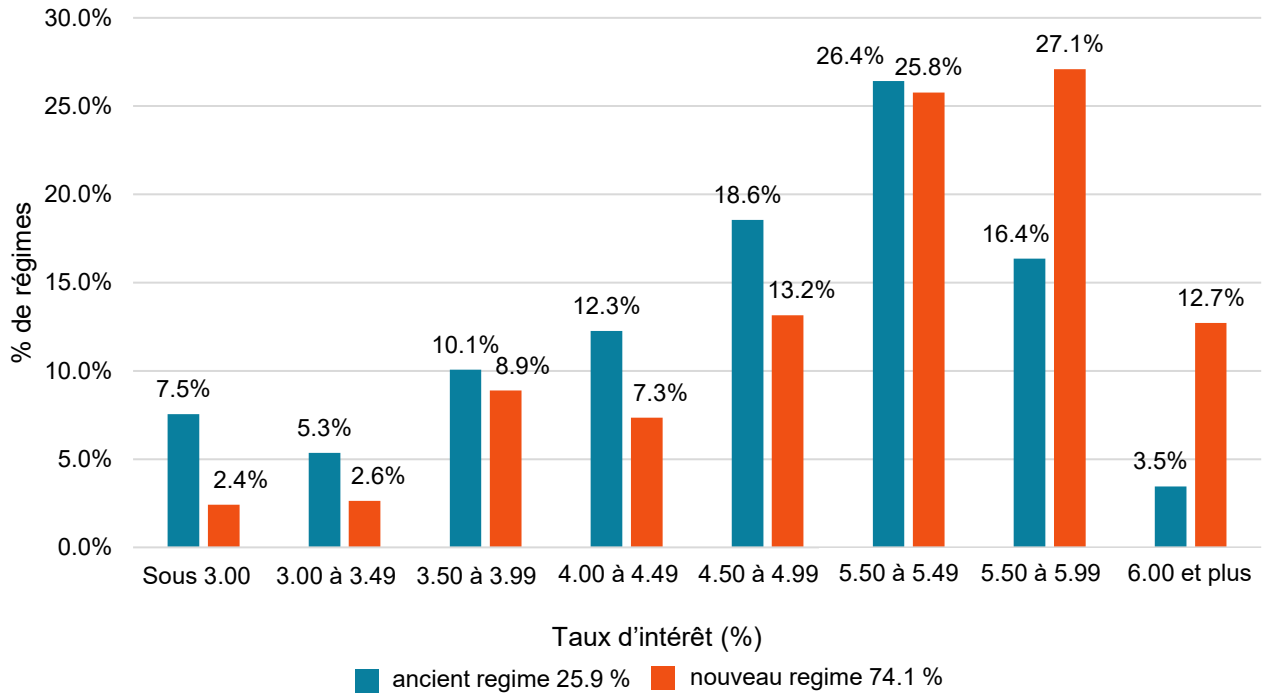
4. Les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour évaluer le passif à long terme ont été généralement stables par rapport aux années précédentes, plus de 35 % (contre 33 % dans le Rapport 2018) des régimes ayant appliqué un taux égal ou supérieur à 5,50 %.

Le graphique 2.10(a) présente la répartition des hypothèses de taux d'intérêt selon l'approche de continuité qui ont été utilisées dans les rapports d'évaluation les plus récents ayant été déposés. Sur les 127 régimes qui ont appliqué une hypothèse de 6,00 % ou plus, 75 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,00 % exactement. Sur les 319 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité dans la fourchette comprise entre 5,00 % et 5,49 %, 112 ont appliqué un taux d'intérêt de 5,00 % exactement.

Le graphique 2.10(b) présente la répartition des hypothèses de taux d'intérêt selon l'approche de continuité pour les régimes qui ont déposé un rapport d'évaluation en vertu de l'ancien cadre de capitalisation comparativement à ceux qui ont déposé un rapport d'évaluation en vertu du cadre de capitalisation de 2018. Il y a un net changement dans le pourcentage de régimes qui utilisent des hypothèses de taux d'intérêt plus élevées, aux termes du cadre de capitalisation de 2018. L'ARSF continuera de surveiller cette évolution afin de détecter les nouvelles tendances et comprendre leur incidence sur la sécurité des prestations et la gestion des risques liés aux régimes de retraite.

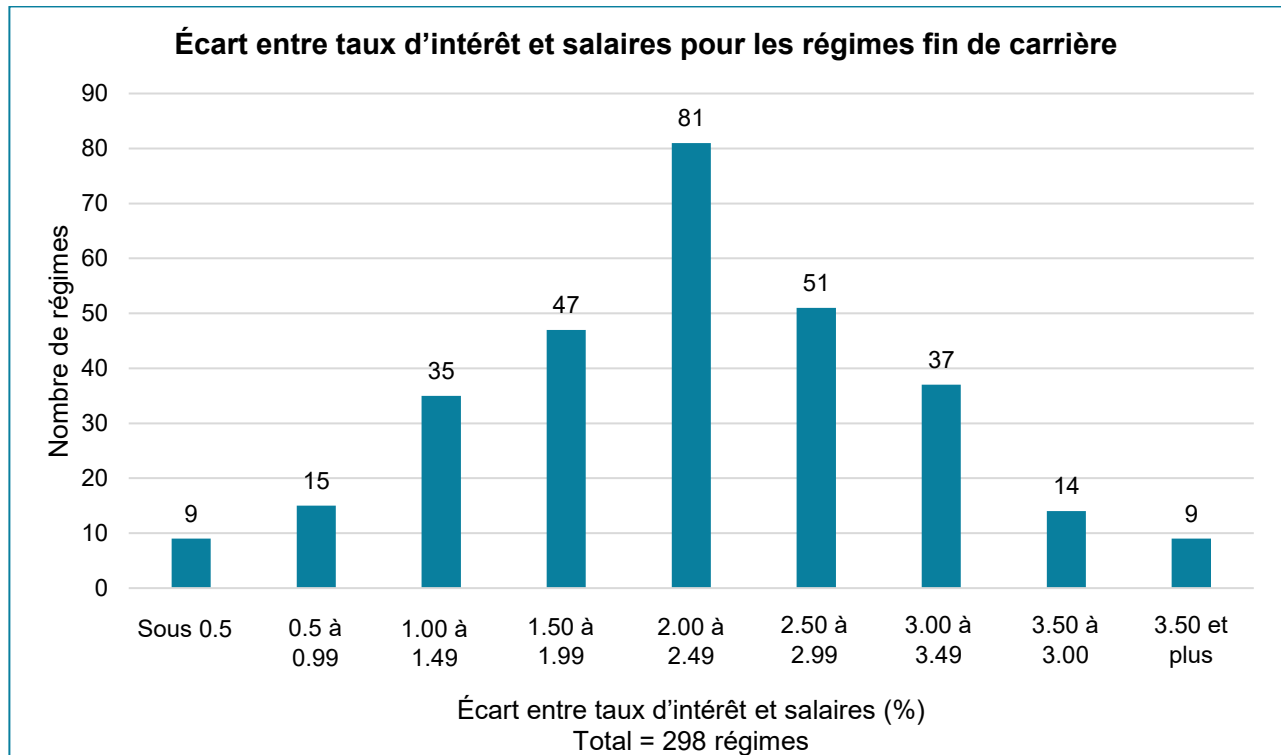


Graphique 2.10(b) – Hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité



5. Pour les régimes fin de carrière, la différence entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire utilisée dans les évaluations selon l'approche de continuité s'établissait généralement dans une fourchette comprise entre 1,5 % et 3,0 %. Cette fourchette concernait 64 % de tous les régimes offrant des prestations fin de carrière (dont 13 régimes qui présentaient un écart entre taux d'intérêt et salaires d'exactly 3,00 %, mais qui étaient inclus aux 37 régimes fin de carrière qui présentaient un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette allant de 3,00 % à 3,49 %). L'écart moyen entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire était de 2,19 %.

Graphique 2.11 – Écart entre taux d'intérêt et salaires pour les régimes fin de carrière



6. Le tableau 2.12 présente la provision pour frais de liquidation utilisée dans les évaluations de la solvabilité, regroupée selon le nombre de participants au régime (participants actifs, anciens participants et autres bénéficiaires du régime).

L'allocation pour frais est aussi exprimée en montants moyens par régime et par participant. L'allocation moyenne par participant diminue généralement à mesure que le nombre de participants augmente. On observe la tendance opposée pour les régimes comptant au moins 10 000 participants. Comme il y a peu de régimes dans les deux dernières catégories par taille (c.-à-d., les régimes comptant plus de 10 000 participants), on interprétera les résultats se rattachant à ces catégories avec beaucoup de prudence.

Les allocations moyennes pour frais de liquidation par participant sont globalement comparables à celles indiquées dans le Rapport 2018.

Tableau 2.12 – Provision pour frais de liquidation

Nbre de participants	Nbre de régimes	Nbre total de participants	Frais de liquidation		
			Total des frais de liquidation	Moyenne par régime	Moyenne par participant
<100	408	18 687	27 293 420 \$	66 896 \$	1 461 \$
100-499	437	102 294	65 783 240	150 534	643
500-999	149	103 061	43 224 600	290 098	419
1 000-4 999	167	353 570	102 768 800	615 382	291
5 000-9 999	36	261 702	51 009 000	1 416 917	195
10 000-49 999	25	475 567	179 342 000	7 173 680	377
Plus de 50 000	8	2 023 641	797 000 000	99 625 000	394
Tous les régimes	1 230	3 338 522	1 266 421 060 \$	1 029 611 \$	379 \$

3.0 Cadre de capitalisation de 2018 applicable aux régimes à PD

Un nouveau cadre de capitalisation applicable à la plupart des régimes de retraite à PD a été mis en place par le Règl. de l'Ont. 250/18. Ce règlement a été déposé le 20 avril 2018 pour modifier le Règlement 909, ses dispositions étant pour la plupart entrées en vigueur le 1^{er} mai 2018.

Les dispositions en matière de capitalisation énoncées dans le Règl. de l'Ont. 250/18 s'appliquent aux évaluations actuarielles ayant pour date d'évaluation le 31 décembre 2017 ou une date ultérieure et qui ont été déposées après le 30 avril 2018. Les nouvelles règles de capitalisation ne s'appliquent pas aux RRC mentionnés. Les modifications ne s'appliquent pas non plus aux RRIOD, mais concernent les RRI (autres que les RRIOD) qui versent des prestations à PD.

Ce nouveau cadre de capitalisation met en grande partie fin à une série de mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité qui ont été adoptées depuis 2009. Les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité qui restent en vigueur sont globalement de nature transitoire.

3.1 Nouveau cadre de capitalisation de 2018

Le Règl. de l'Ont. 250/18 a apporté des changements importants aux règles de capitalisation selon l'approche de continuité et selon l'approche de solvabilité.

Capitalisation selon l'approche de continuité

Les régimes de retraite doivent établir et financer une provision pour écarts défavorables (PED) selon l'approche de continuité.

Les passifs à long terme (c.-à-d. calculés selon l'approche de continuité) non capitalisés sont amortis sur une période ne dépassant pas dix ans, avec des paiements spéciaux qui commencent au plus tard un an après la date d'évaluation. Ces paiements spéciaux relatifs au passif à long terme (à l'exception de ceux liés à des améliorations des prestations et à des droits à pension antérieurs à la date de prise d'effet du régime) sont consolidés en un seul échéancier à chaque date d'évaluation.

La PED est calculée comme un pourcentage appliqué au passif à long terme et aux coûts normaux. Dans le calcul de la PED, le passif et les coûts normaux relatifs à des rajustements indexés peuvent cependant être exclus. La PED est établie comme la somme de trois éléments :

1) Régime ouvert/régime fermé

Ce premier élément repose sur le fait que le régime correspond ou pas à la définition d'un régime fermé. Selon le paragraphe 11.2 (1) du Règlement 909, le terme « régime fermé » s'entend d'un régime dans le cadre duquel :

- (a) soit aucun des participants n'a droit à des prestations déterminées;
- (b) soit au moins 25 % des participants qui ont droit à des prestations déterminées appartiennent à une ou plusieurs catégories d'employés dont les membres ne sont pas autorisés, selon les conditions du régime, à s'affilier au régime à titre de nouveaux participants et à accumuler des prestations déterminées.

Un élément fixe de 5,0 % s'applique aux régimes fermés et un autre de 4.0 % s'applique aux régimes qui ne sont pas fermés.

2) Répartition de l'actif

Ce deuxième élément dépend de la cible de répartition de l'actif du régime entre l'actif à revenu fixe et l'actif à revenu non fixe. Le Règlement 909 indique une cote minimale pour les cibles de répartition des éléments d'actif à revenu fixe qui font partie de la catégorie de placements. L'élément Répartition de l'actif de la PED varie de 0 % à 23 % pour les régimes fermés et de 0 % à 12 % pour les régimes qui ne sont pas des régimes fermés.

3) Taux d'actualisation de référence (TAR)

Ce troisième élément dépend du taux d'actualisation du passif à long terme du régime, avant déduction, relativement au taux d'actualisation de référence (TAR), tel que cela est défini à l'article 11.2 du Règlement 909. Notre analyse montre que, seul un petit nombre de régimes (2 % des 15 régimes) ont un élément TAR qui n'est pas 0 %.

Tableau 3.0 – Éléments TAR

Genre	Nbre de régimes	TAR médian	Taux à LT médian, avant déductions	Élément TAR moyen
Ouvert	2	6,56 %	6,72 %	1,70 %
Fermé	13	5,73 %	5,92 %	2,02 %
Total	15	5,84 %	6,03 %	1,98 %

Capitalisation selon l'approche de solvabilité/déficit de solvabilité réduit

La capitalisation selon l'approche de solvabilité n'est requise que pour les régimes dont la capitalisation selon l'approche de solvabilité est inférieure à 85 %.

Les déficits de solvabilité inférieurs au seuil de 85 %, appelés « déficits de solvabilité réduits » dans le Règlement 909, doivent être amortis sur une période ne dépassant pas cinq ans, les paiements spéciaux à l'égard des déficits de solvabilité devant commencer au plus tard un an après la date d'évaluation.

Le montant du déficit de solvabilité réduit, tel que décrit à l'article 1.3.2 du Règlement 909, correspond à l'excédent de l'élément « A » sur l'élément « B », lorsque :

« A » représente la somme des éléments suivants :

- (a) 85 % du passif de solvabilité du régime de retraite,
- (b) 85 % du rajustement du passif de solvabilité du régime de retraite,

(c) le solde créditeur de l'année antérieure du régime de retraite à la date d'évaluation;

« B » représente la somme de l'actif de solvabilité et du rajustement de l'actif de solvabilité du régime à la date d'évaluation.

Excédent actuariel disponible

En vertu du cadre de capitalisation, un promoteur ne peut bénéficier d'une réduction ou suspension des cotisations que si un certificat de coût attestant que le régime a un excédent actuariel disponible est déposé devant l'ARSF dans les 90 premiers jours de l'exercice du régime. L'excédent actuariel disponible (concernant un régime pour lequel aucun paiement spécial n'est exigé ou reporté), au sens prévu à l'article 7.0.2 du Règlement 909, est le moindre des montants suivants :

- (a) L'excédent de la valeur de l'actif du régime de retraite déterminée d'après une évaluation à long terme (c.-à-d. selon l'approche de continuité), y compris les revenus accumulés et à recevoir, mais sans tenir compte du montant des lettres de crédit détenues en fiducie pour le régime, sur le total du passif à long terme, de la somme égale à la provision pour écarts défavorables à l'égard du passif à long terme et du solde créditeur de l'année antérieure.
- (b) Celui des montants suivants qui s'applique au régime :
 - (i) dans le cas d'un régime de retraite du secteur public, le montant qui, s'il était déduit de l'actif de solvabilité du régime, ramènerait le ratio de solvabilité à 1,05;
 - (ii) dans le cas de tout autre régime, le montant qui, s'il était déduit de l'actif de solvabilité du régime, ramènerait le ratio de transfert à 1,05.

À l'été 2019, l'ARSF a actualisé le SRA pour y inclure les nouvelles informations liées au cadre de capitalisation de 2018. Le nouveau SRA renseignera l'ARSF et tous ses intervenants sur l'application des règles de capitalisation du volet à PD par les régimes de retraite et sur le respect de ces règles. Ces informations ne sont pas disponibles pour le moment au format électronique pour l'ensemble des régimes, la plupart n'ayant pas encore déposé de rapports d'évaluation avec le nouveau SRA. L'ARSF continuera de recueillir les données à mesure que les régimes font leurs dépôts avec le nouveau SRA et tiendra compte de cette analyse dans ses futurs rapports. En prévision des changements liés au cadre de capitalisation de 2018, l'ARSF a mis en œuvre un processus ponctuel manuel pour recueillir et analyser certaines des nouvelles informations, ce qui est présenté dans les tableaux 3.1 et 3.2 ci-dessous. L'ARSF continuera d'utiliser ce processus manuel pour ces données jusqu'à ce que tous les régimes aient déposé leurs rapports avec le nouveau SRA.

Parmi les régimes de retraite inclus dans le Rapport 2019, 759 ont déposé leur rapport d'évaluation aux termes du cadre de capitalisation de 2018. Le tableau 3.1 donne des détails sur ces régimes de retraite et le tableau 3.2 résume les éléments de la PED.

Tableau 3.1 – Régimes assujettis au cadre de capitalisation de 2018

Genre	Nbre de régimes	Participants actifs	Participants retraités	Autre	Nbre total de participants	Valeur marchande de l'actif	Passif à long terme	Ratio à long terme moyen
						(en millions)		
Ouvert	175	139 316	114 172	43 318	296 806	71 467 \$	68 555 \$	112,5 %
Fermé	584	125 570	168 890	78 713	373 173	69 342 \$	63 322 \$	107,5 %
Total	759	264 886	283 062	122 031	669 979	140 809 \$	131 877 \$	108,6 %

Tableau 3.2 – Éléments de la PED

Genre	Nbre de régimes	Répartition de l'actif		Élément TAR			PED médiane
		Placements à revenu fixe – % médian	PED – répartition médiane de l'actif	TAR médian	Taux à LT médian, avant déductions	Nbre de régimes où TAR > Taux à LT	
Ouvert	175	40,00 %	4,0 %	6,35 %	5,50 %	173	8,0 %
Fermé	584	45,00 %	6,0 %	6,13 %	5,30 %	571	11,0 %
Total	759	45,00 %	5,0 %	6,19 %	5,41 %	744	9,9 %

Sans surprise, les éléments de PED sont quasiment les mêmes que ceux présentés dans le Rapport 2018, les régimes inclus l'an dernier n'ayant pas eu de changements, à moins d'avoir déposé un nouveau rapport d'évaluation.

3.2 Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés

En août 2007, un cadre d'allègement temporaire de la capitalisation applicable aux régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD) a été mis en œuvre. Un RRI qui correspond à la définition et qui remplit les critères d'admissibilité décrits dans le Règlement 909 est autorisé à se prévaloir du statut de RRIOD. Tout RRI qui ne correspond pas à la définition et qui ne remplit pas les critères d'admissibilité relatifs au statut de RRIOD, ou qui a décidé de ne pas choisir ce statut, est assujéti à l'exigence de capitalisation selon l'approche de solvabilité.

Les RRIOD sont dispensés temporairement de l'exigence de capitalisation selon l'approche de solvabilité; les cotisations à ces régimes pendant la période visée par le rapport d'évaluation ne doivent pas être inférieures à la somme :

- du coût normal;
- des paiements spéciaux restants relativement à tout passif à long terme (c.-à-d. calculé selon l'approche de continuité) non capitalisé préétabli;
- des paiements spéciaux qui doivent être versés relativement à tout nouveau passif à long terme non capitalisé déterminé dans le rapport d'évaluation.

Tout nouveau passif à long terme non capitalisé doit être acquitté sur une période de 12 ans. De plus, il existe des obligations de capitalisation accélérée pour les améliorations des prestations, qui imposent que toute augmentation du passif à long terme non capitalisé liée à ces améliorations soit acquittée sur huit ans dans les conditions prescrites. Il n'y a aucune obligation de capitalisation selon l'approche de solvabilité pendant la période d'allègement temporaire de la capitalisation, même si des évaluations de la solvabilité doivent toujours être réalisées et leurs résultats être présentés dans le rapport d'évaluation.²

À compter du 1^{er} juillet 2018, cette exemption temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité a été prorogée jusqu'à la première des dates suivantes : le premier anniversaire de la date d'entrée en vigueur de l'article 81.0.2 (« Conversion en prestations cibles ») de la LRR ou le 1^{er} janvier 2024.

² Pour en savoir plus sur les RRIOD, consultez la page :
<http://www.fscs.gov.on.ca/fr/pensions/actuarial/Pages/MEPPsolvency-qanda.aspx>

Les tableaux suivants présentent des statistiques choisies sur les RRI comprenant des dispositions à PD. Sur ces 73 RRI, 56 (soit plus de 95 % du nombre total de participants aux RRI à PD) ont choisi de devenir des RRIOD.

Tableau 3.3 – Information sur le nombre de participants

	Nbre total de participants (<i>médian</i>)				
	Nbre de régimes	Participants actifs	Participants retraités	Autres participants	Total
RRIOD	56	387 630 (1 056)	125 572 (648)	431 429 (1 053)	944 631 (3 198)
Non-RRIOD	17	16 501 (565)	14 843 (267)	15 367 (578)	46 711 (1 658)
Total (tous les RRI à PD)	73	404 131 (929)	140 415 (589)	446 796 (874)	991 342 (2 684)

Tableau 3.4 – Information sur la capitalisation

	Valeur totale (<i>médiane</i>)			
	Valeur marchande de l'actif	Actif de solvabilité [‡]	Passif de solvabilité	Ratio de solvabilité
	(en millions)			
RRIOD	31 107 \$ (181 \$)	30 962 \$ (181 \$)	49 187 \$ (261 \$)	69,9 % (68,0 %)
Non-RRIOD	4 727 \$ (59 \$)	4 718 \$ (59 \$)	4 871 \$ (70 \$)	99,6 % (96,9 %)
Total (tous les RRI à PD)	35 834 \$ (161 \$)	35 680 \$ (160 \$)	54 058 \$ (214 \$)	76,8 % (74,4 %)

[‡] Valeur marchande de l'actif moins la provision pour frais de liquidation

En général, la taille des régimes admissibles comme les RRIOD, mesurée en fonction de la taille de l'actif, du passif ou du nombre de participants, est sensiblement plus importante que celle des autres régimes (non-RRIOD). Par exemple, le passif de solvabilité médian des RRIOD est près de quatre fois celui des autres régimes.

En ce qui concerne les niveaux de capitalisation, les RRIOD sont sensiblement moins capitalisés que les autres régimes. Le ratio de solvabilité médian des RRIOD est 68 %, tandis que celui des autres régimes est 97 %.

3.3 Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite du secteur public

En mai 2011, le Règl. de l'Ont. 178/11 a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les mesures d'allègement ont été modifiées et prolongées entre 2013 et 2017. Selon les derniers rapports d'évaluation actuarielle pris en compte dans le présent Rapport 2019, il reste 20 régimes de retraite bénéficiant des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 2 en vertu du Règl. de l'Ont. 178/11 et devant effectuer la transition au nouveau cadre de capitalisation au dépôt de leur prochain rapport. Les conditions et les restrictions applicables aux réductions ou aux suspensions de cotisations et aux majorations de prestations en vertu du Règl. de l'Ont. 178/11 continuent de s'appliquer jusqu'à ce que les stipulations prescrites dans ce règlement soient satisfaites. Le tableau 3.5 présente le profil des 20 régimes restants à partir de leur rapport d'évaluation le plus récent.

Tableau 3.5 – Régimes dont la capitalisation demeure assujettie au Règl. de l'Ont. 178/11

Nbre de régimes	Participants actifs	Participants retraités	Autres participants	Nbre total de participants	Valeur marchande de l'actif	Passif à long terme	Passif de solvabilité
					(en millions)		
20	81 048	61 458	20 883	163 389	43 976 \$	45 293 \$	50 787 \$

À la date du présent rapport, certains de ces régimes émergeaient de ces mesures d'allègement de la capitalisation par une fusion avec d'autres régimes de retraite.

3.4 Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite du secteur privé

La possibilité pour les régimes de retraite du secteur privé de se prévaloir des options d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité a été initialement établie en 2009, puis modifiée et prolongée en 2012, 2016 et 2017. Ces deux derniers prolongements ont été accordés en vertu du Règl. de l'Ont. 161/16 et du Règl. de l'Ont. 225/17; ensemble, ils offrent les options d'allègement suivantes :

- Option 6** – Consolider les paiements spéciaux existants correspondant aux déficits de solvabilité selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans.
- Option 7** – Prolonger la période prévue pour acquitter un nouveau déficit de solvabilité de cinq ans à dix ans au plus, sous réserve du consentement des participants au régime.
- Option 8** – Reporter d'au plus 24 mois la capitalisation des paiements spéciaux à l'égard de tout nouveau déficit de solvabilité.

Selon les derniers rapports d'évaluation actuarielle pris en compte dans le présent Rapport 2019, 281 régimes ont choisi plusieurs combinaisons des mesures précitées d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité, comme le prescrivent les articles 5.6.2 et 5.6.3 du Règlement 909. Parmi ces régimes, 228 ont opéré la transition au cadre de capitalisation de 2018.

Tableau 3.6 – Répartition des options d’allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2016 et 2017 choisies

Choix	Nbre de régimes effectifs	% de régimes ayant choisi la ou les options	Nbre de régimes ayant effectué la transition au nouveau cadre	Nbre de régimes bénéficiant encore de l’allègement de la capitalisation
Option 6 seule	34	12 %	28	6
Option 7 seule	8	3 %	7	1
Option 8 seule	137	49 %	111	26
Options 6 et 7	5	2 %	5	0
Options 6 et 8	97	34 %	77	20
Total	281	100 %	228	53

4.0 Analyse des tendances

L’analyse des tendances suivante comprend les données tirées de tous les rapports déposés dont la date d’évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2019 et peut donc inclure plusieurs rapports d’évaluation déposés par un régime de retraite quel qu’il soit.

4.1 Niveau de capitalisation selon l'approche de solvabilité

Le tableau 4.1 présente une ventilation des régimes selon les ratios de solvabilité pour les quatre périodes d'évaluation allant de 2015 à 2018 (chaque période d'évaluation commence le 1^{er} juillet).³ La date d'évaluation de la plupart des régimes est soit le 31 décembre soit le 1^{er} janvier.

Tableau 4.1 – Répartition des régimes (autres que les RRC mentionnés) selon le ratio de solvabilité

Ratio de solvabilité (RS)	Du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016		Du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017		Du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ⁴		Du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	
	Nbre de régimes	% de régimes	Nbre de régimes	% de régimes	Nbre de régimes	% de régimes	Nbre de régimes	% de régimes
RS < 0,60	14	4,3 %	16	1,6 %	14	1,7 %	17	4,5 %
0,60 ≤ RS < 0,80	102	31,3 %	113	11,7 %	61	7,2 %	62	16,6 %
0,80 ≤ RS < 0,85	35	10,7 %	120	12,4 %	57	6,8 %	31	8,3 %
Sous-total < 0,85	151	46,3 %	249	25,7 %	132	15,7 %	110	29,4 %
0,85 ≤ RS < 0,90	54	16,6 %	264	27,2 %	159	18,9 %	43	11,5 %
0,90 ≤ RS < 1,00	50	15,3 %	309	31,9 %	335	39,8 %	115	30,7 %

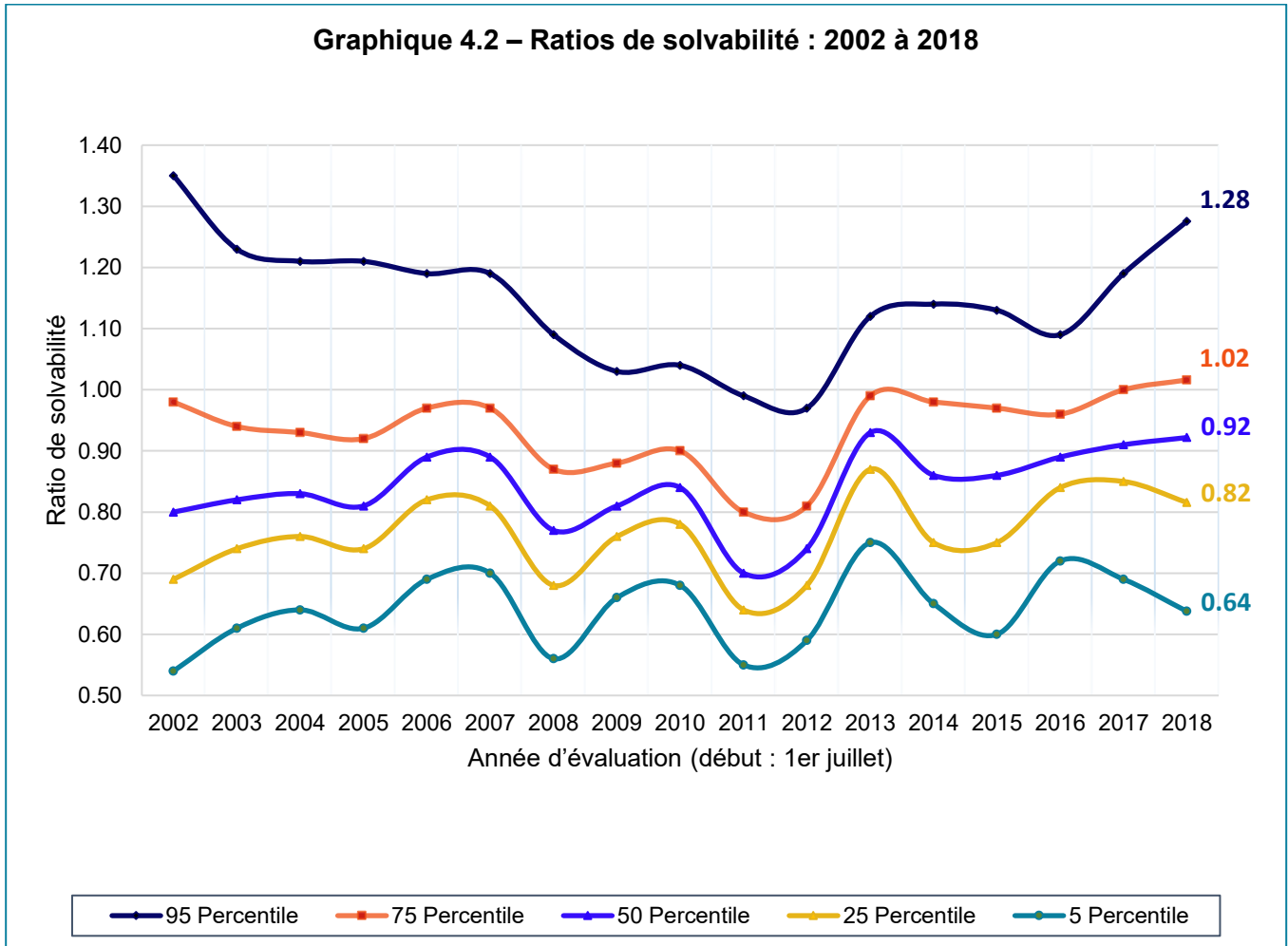
³ Le nombre de régimes pour la période 2015-2018 peut varier par rapport à ceux indiqués dans le Rapport 2018, et ce, pour diverses raisons comme le dépôt de rapports après la date limite de l'an dernier, le 31 décembre 2018, les régimes qui ont été liquidés, qui se sont convertis en régime à cotisations déterminées ou qui ont déposé un rapport tardif et ceux dont l'enregistrement a été transféré hors de la province.

⁴ Les informations concernant 2017-2018 présentées dans le Rapport 2018 étaient erronées et ont été révisées.

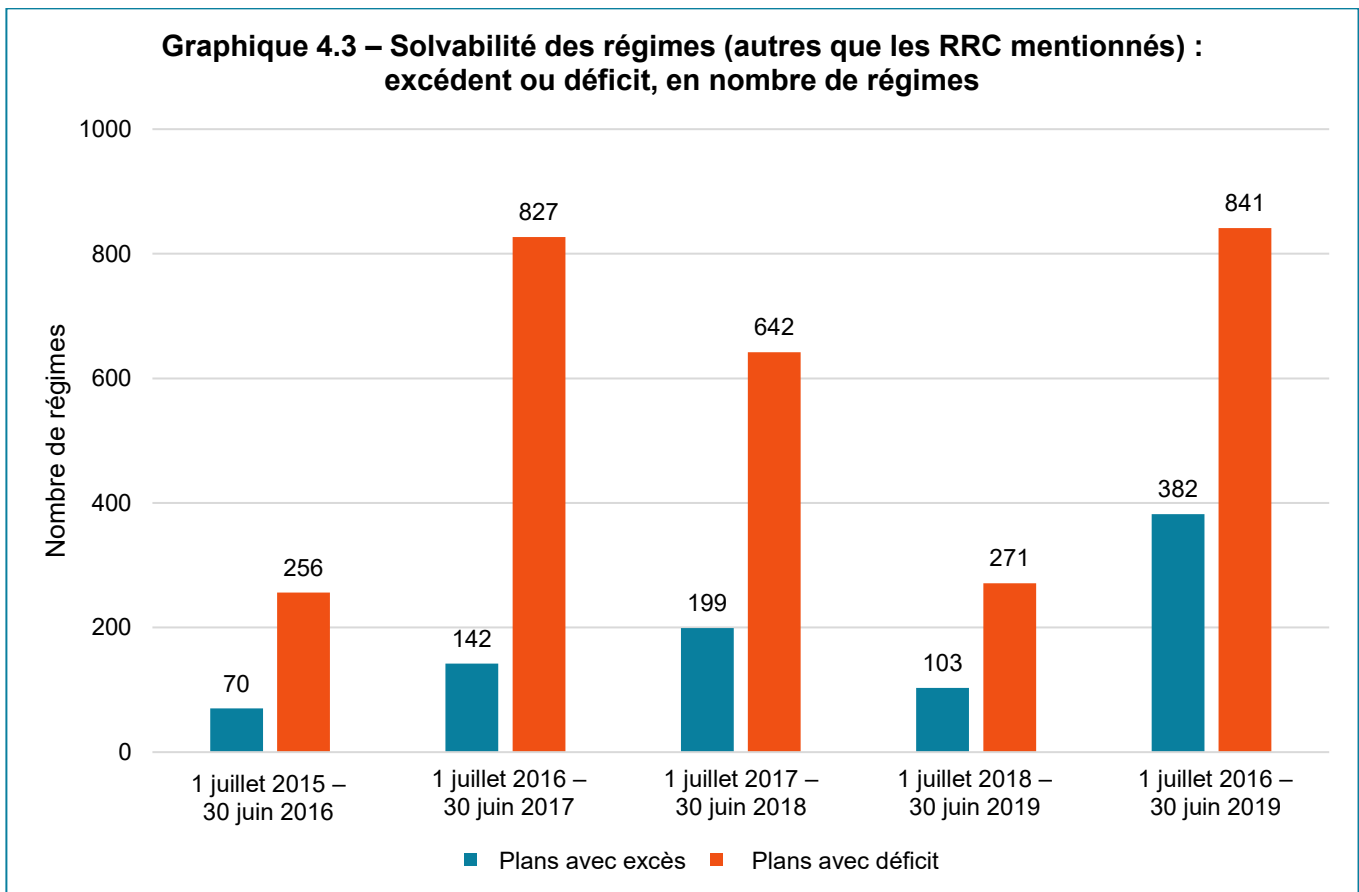
Sous- total < 1,00	255	78,2 %	822	84,8 %	626	74,4 %	268	71,6 %
1,00 ≤ RS < 1,20	53	16,3 %	125	12,9 %	177	21,1 %	80	21,4 %
RS ≥ 1,20	18	5,5 %	22	2,3 %	38	4,5 %	26	7,0 %
Total	326	100,0 %	969	100,0 %	841	100,0 %	374	100,0 %
Ratio médian	0,86		0,89		0,93		0,92	

Le pourcentage de régimes ayant un ratio de solvabilité inférieur à 0,85 a augmenté, passant de 15,7 % pour la période d'évaluation 2017-2018 à 29,4 % pour la période d'évaluation 2018-2019. Toutefois, la proportion de régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité (c.-à-d. ayant un ratio de solvabilité inférieur à 1,0) a diminué, passant de 74,4 % pour la période d'évaluation 2017-2018 à 71,6 % pour la période d'évaluation 2018-2019.

Le graphique 4.2 présente la répartition des ratios de solvabilité à différents centiles de 2002 à 2018. Depuis la période d'évaluation 2007, les ratios de solvabilité des régimes de retraite ont été instables.

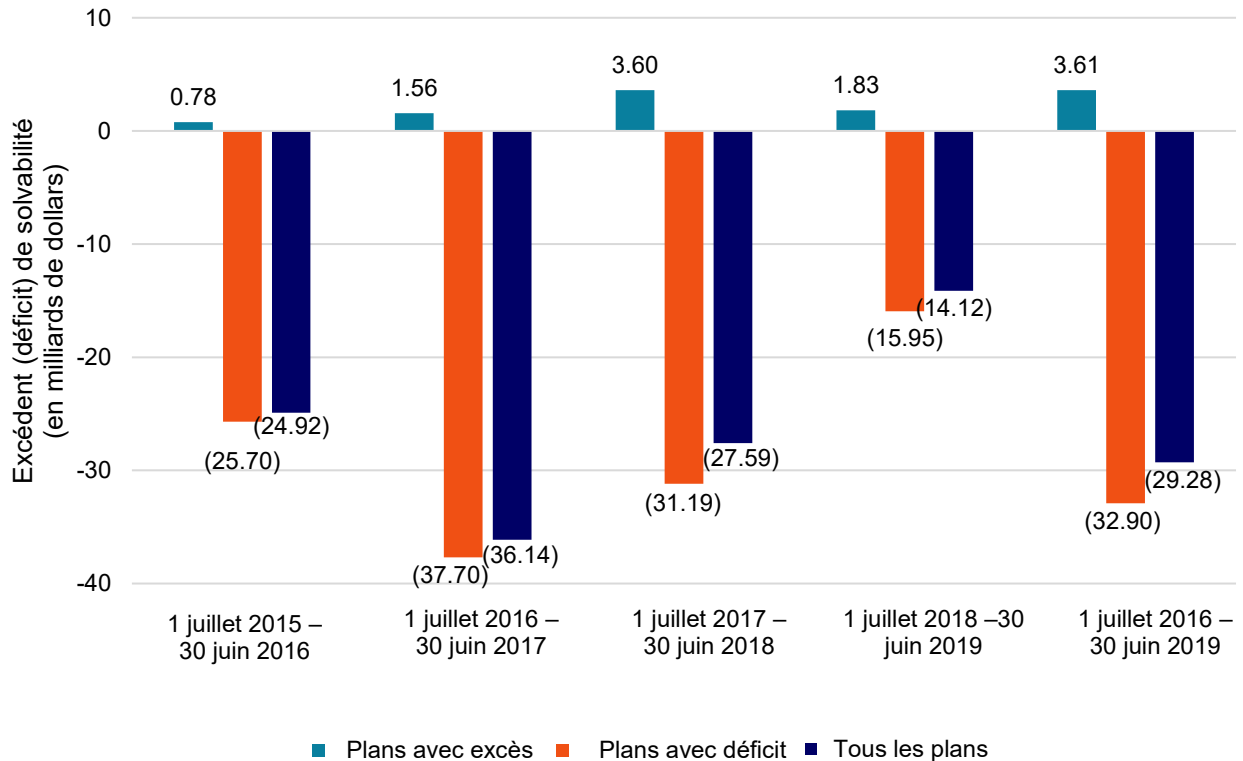


Les graphiques 4.3 et 4.4 comparent les régimes ayant un excédent de solvabilité à ceux qui accusent un déficit de solvabilité pour chacune des quatre périodes d'évaluation de 2015-2016 à 2018-2019, ainsi que pour la période d'évaluation de trois ans allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2019.⁵ Le graphique 4.3 compare le nombre de régimes, et le graphique 4.4 compare le montant de l'excédent ou du déficit de solvabilité. Le nombre de régimes ayant un excédent de solvabilité est demeuré largement inférieur à celui des régimes ayant un déficit de solvabilité.



⁵ Sont inclus dans chaque période d'évaluation illustrée séparément les régimes qui ont déposé un rapport dont la date d'évaluation tombait pendant la période en question. La période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019 ne comprend que le dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé. Le nombre cumulé de régimes inclus dans chacune des périodes d'évaluation est donc supérieur au nombre de régimes inclus dans la période combinée.

Graphique 4.4 – Solvabilité des régimes : montant de l'excédent (du déficit)



En ce qui concerne le montant en dollars, les derniers rapports déposés au cours de la période d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019 ont révélé un déficit de solvabilité *net* de 29,3 milliards de dollars (après allocation pour frais) pour un passif de solvabilité de 268,4 milliards de dollars. Ce chiffre représente le montant global de l'insuffisance de capitalisation des 1 223 régimes à PD analysés dans le Rapport 2019, à l'exception des RRC mentionnés.

En Ontario, la loi permet d'exclure certaines prestations (p. ex., indexation à la retraite, prestations sur consentement, prestations de fermeture d'entreprise exclue et de mise à pied permanente exclue) du calcul du passif de solvabilité. En tout, 260 régimes ont exclu au moins une de ces catégories de prestations, ce qui a mené à une réduction totale du passif de 43,7 milliards de dollars. En conséquence, le déficit global de capitalisation à la liquidation des régimes, après allocations pour frais, est de 73 milliards de dollars (29,3 milliards de dollars plus 43,7 milliards de dollars). Cela donne la mesure du déficit de tous les régimes figurant dans la base de données s'ils avaient été liquidés à leur dernière date d'évaluation. Bien sûr, ceci n'est qu'un scénario hypothétique vu que la plupart des régimes de retraite demeurent en activité selon l'approche de continuité.

4.2 Hypothèses actuarielles

Taux d'intérêt selon l'approche de continuité

Le tableau 4.5 présente les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité. La tendance consistant à utiliser des hypothèses de taux d'intérêt moins élevées qui prévalait dans la période d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 semble s'être inversée dans la période d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, demeurant stable. Les niveaux restent toutefois inférieurs à ceux de la période d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, de manière générale. Par exemple, 12 % des rapports d'évaluation actuarielle inclus à notre analyse et dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018 utilisaient un taux d'intérêt égal ou supérieur à 6,00 % et 40 % utilisaient un taux d'intérêt égal ou supérieur à 5,50 % (soit des hausses par rapport aux 8 % et 25 % pour ces mêmes tranches respectivement dans les rapports dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017 pris en compte dans le Rapport 2018).

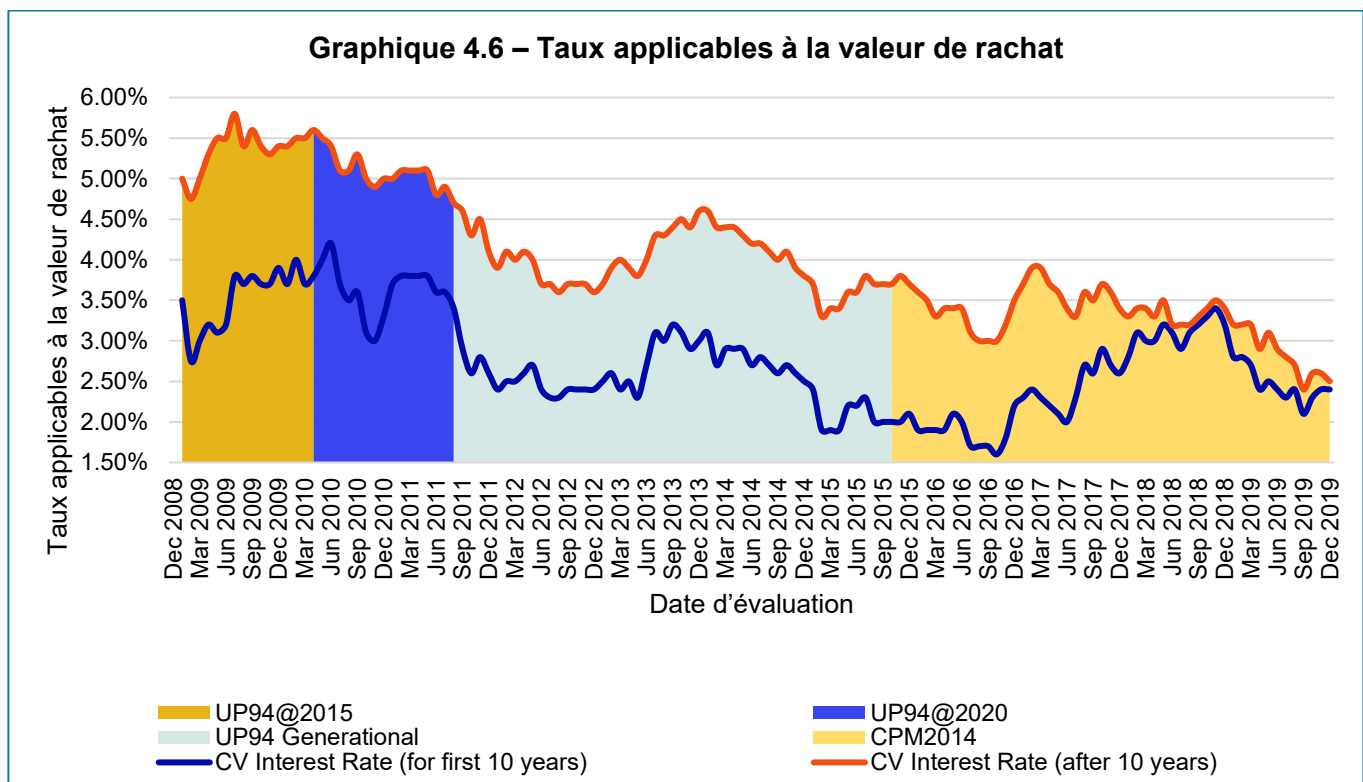
Tableau 4.5 – Hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité par période d'évaluation

Taux (%)	Du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016		Du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017		Du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018		Du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	
	Nbre de régimes	% de régimes	Nbre de régimes	% de régimes	Nbre de régimes	% de régimes	Nbre de régimes	% de régimes
Taux < 4,00	46	13,8 %	142	14,5 %	109	12,9 %	60	15,8 %
4,00 ≤ Taux < 4,50	32	9,6 %	122	12,5 %	74	8,7 %	26	6,8 %
4,50 ≤ Taux < 5,00	42	12,6 %	179	18,3 %	105	12,4 %	52	13,7 %
5,00 ≤ Taux < 5,50	106	31,7 %	284	29,1 %	221	26,1 %	92	24,2 %

5,50 ≤ Taux < 6,00	64	19,1 %	173	17,7 %	234	27,6 %	98	25,8 %
6,00 ≤ Taux < 6,50	40	12,0 %	71	7,3 %	97	11,4 %	47	12,4 %
Taux ≥ 6,50	4	1,2 %	6	0,6 %	8	0,9 %	5	1,3 %
Total	334	100,0 %	977	100,0 %	848	100,0 %	380	100,0 %
Moyenn e (%)	4,94 %		4,82 %		5,06 %		5,01 %	

Taux d'intérêt selon l'approche de solvabilité

Le graphique 4.6 présente les taux applicables à la valeur de rachat non indexée et les hypothèses de mortalité utilisés au cours de la période illustrée à partir des Normes de pratiques de l'ICA applicables aux régimes de retraite à la date d'évaluation.



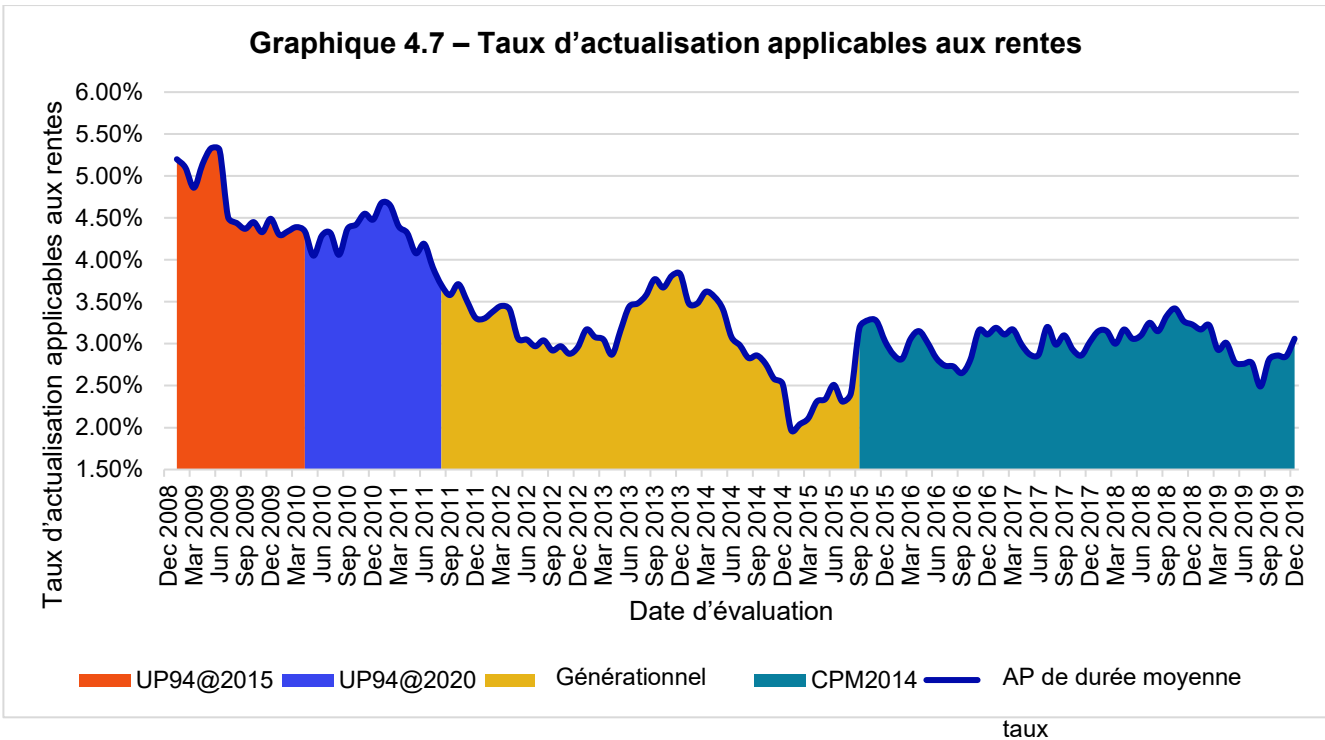
L'ICA actualise régulièrement son orientation à l'intention des actuaires concernant l'estimation du coût d'achat d'une rente collective pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Une **note éducative** a été émise le 24 avril 2020 par la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) s'appliquant aux dates d'évaluation allant du 31 décembre 2019 au 30 décembre 2020. Cette orientation concluait que, pour les évaluations de cette période, le taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées, avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme, serait déterminé à partir d'une méthode d'interpolation, des durées applicables et des écarts présentés ci-après :

Bloc de contrat type	Durée	Écart au-delà de la série CANSIM V39062 non redressée
Courte durée	8,6	110 points de base
Durée moyenne	11,2	120 points de base
Longue durée	13,7	120 points de base

Soulignons que la CRFRR a publié deux suppléments à la ligne directrice en 2020 s'appliquant aux dates d'évaluation allant du 31 mars 2020 (premier supplément) et du 30 juin 2020 (second supplément) au 30 décembre 2020. Les changements liés à ces suppléments n'ont pas été pris en compte dans le Rapport 2019, celui-ci ne couvrant que la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

Le graphique 4.7 présente les taux d'intérêt non indexés correspondant à la constitution de rentes depuis 2009, conformément à l'orientation donnée régulièrement par l'ICA. Le graphique montre les taux d'intérêt estimés à partir du passif de durée moyenne, le cas échéant.

Graphique 4.7 – Taux d’actualisation applicables aux rentes



5.0 Placements

Les régimes pris en compte dans l’analyse des données sur les placements forment un sous-groupe des 1 230 régimes présentés à la section 2 du présent Rapport 2019. Ce sous-groupe correspond aux régimes ayant déposé un Sommaire des renseignements sur les placements (SRP) pour le cycle de surveillance le plus récent, 2019 (les exercices se terminant entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019). L’analyse des données sur les placements portait sur 1 206 régimes, soit 98 % des régimes pris en compte dans l’analyse des données sur la capitalisation.⁶ Ce chiffre inclut les sept RRC mentionnés. En ce qui concerne les régimes hybrides, seul l’actif correspondant aux prestations déterminées est incorporé aux données.

⁶ Les régimes qui ne sont pas inclus ici sont essentiellement des régimes qui n’ont pas encore présenté leur SRP.

5.1 Résumé des profils et des rendements des caisses de retraite

La composition de l'actif des 1 206 régimes pour le cycle de surveillance le plus récent et leur rendement est résumée au tableau 5.1 et illustrée aux graphiques 5.2, 5.3 et 5.4.

Dans la partie « Composition de l'actif », la proportion de chaque catégorie d'actif est présentée pour tous les régimes de chaque sous-groupe ainsi que pour l'ensemble des régimes.

Dans la partie « Rendement », tous les chiffres sur le rendement sont établis au niveau de chaque régime. On entend par « rendement moyen » le taux de rendement brut moyen, alors que la « moyenne des frais de placement » représente la moyenne des frais versés par le régime de retraite qui se rattachent à la gestion des placements du régime, exprimée en pourcentage de l'actif moyen pendant l'exercice.

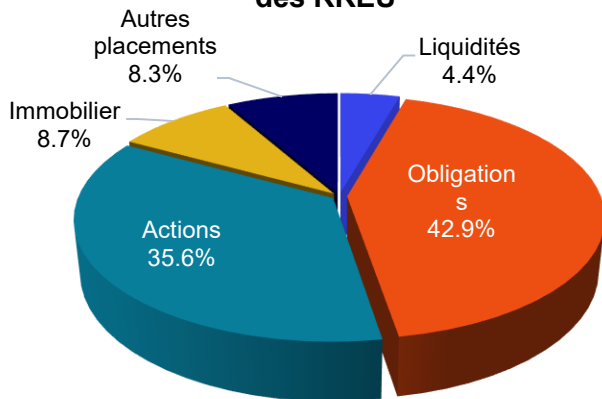
Tableau 5.1 – Profil des placements de tous les régimes

	RREU		RRI		RRC mentionnés	
Nbre de régimes	1 127		72		7	
Composition de l'actif	Valeur marchande (en millions)	% du total des placements	Valeur marchande (en millions)	% du total des placements	Valeur marchande (en millions)	% du total des placements
Liquidités	8 930 \$	4,4 %	975 \$	2,7 %	27 605 \$	6,4 %
Obligations	86 625 \$	43,0 %	11 600 \$	32,3 %	187 477 \$	43,6 %
Actions	71 866 \$	35,6 %	16 616 \$	46,2 %	56 934 \$	13,2 %
Actif immobilier	17 638 \$	8,7 %	3 811 \$	10,6 %	42 515 \$	9,9 %
Autres placements ⁷	16 654 \$	8,3 %	2 946 \$	8,2 %	115 506 \$	26,9 %
Total	201 714 \$	100,0 %	35 948 \$	100,0 %	430 037 \$	100,0 %
Rendement						
Rendement brut moyen ⁸	-0,48 %		-0,73 %		1,29 %	
Moy. des frais de placement	0,37 %		0,44 %		0,40 %	
Moy. des frais administratifs	0,60 %		0,36 %		0,16 %	
Moy. du total des frais	0,97 %		0,80 %		0,56 %	

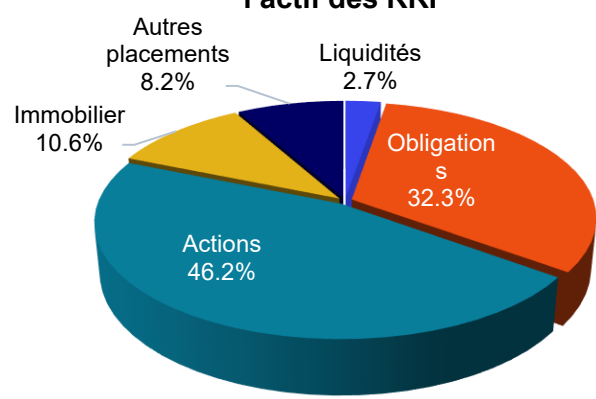
⁷ La catégorie Autres placements comprend les fonds de couverture spéculatifs, le capital d'investissement, l'infrastructure, la garantie de change, l'avoir lié aux ressources, les produits de base, etc.

⁸ Les rendements moyens présentés dans ce tableau et d'autres tableaux de cette section sont la moyenne arithmétique (à poids égal) des rendements du capital investi des caisses de retraite dans chaque sous-groupe. La moyenne des rendements du capital investi pondérés selon les tailles des 1 206 caisses de retraite s'élève à 1,81 %, par comparaison au taux de -0,48 % obtenu à poids égal, tel que cela est indiqué ici.

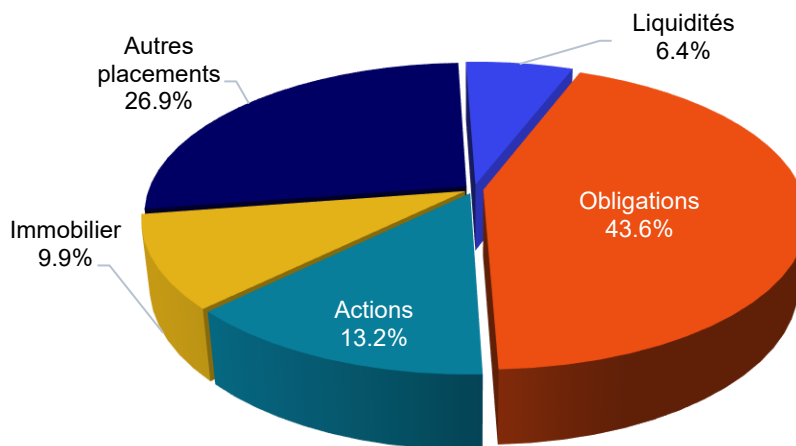
Graphique 5.2 : Répartition de l'actif des RREU



Graphique 5.3 : Répartition de l'actif des RRI



Graphique 5.4 : Répartition de l'actif des RRC mentionnés



De façon générale, l'actif à revenu fixe traditionnel (c.-à-d. les liquidités et les obligations) constitue 47 % du total des placements des RREU. L'actif à revenu non fixe (les actions, l'immobilier et les autres placements) représente 53 % du total des placements, même si nous remarquons que, en raison de la nature des autres placements, ceux-ci ne peuvent pas toujours être classés comme des actifs à revenu purement fixe ou non fixe.

Par comparaison, les RRI et les sept RRC mentionnés (qui sont essentiellement des régimes du secteur public) ont une composition globale de l'actif très différente. Les RRI accordent une part bien moins élevée à l'actif à revenu fixe traditionnel, tandis que les RRC mentionnés affichent un pourcentage plus élevé d'autres placements et une proportion plus faible de placements en actions.

Tableau 5.5 – Rendement du capital investi classé en centiles selon le genre de régime

Genre de régime	RREU	RRI	RRC mentionnés	Tous les régimes
Nbre de régimes	1 127	72	7	1 206
Rendements des placements bruts				
90 ^e centile	3,54 %	2,25 %	2,85 %	3,45 %
75 ^e centile	0,39 %	0,22 %	2,38 %	0,39 %
Médiane	-0,98 %	-1,35 %	1,23 %	-0,99 %
25 ^e centile	-2,20 %	-2,09 %	0,34 %	-2,18 %
10 ^e centile	-3,41 %	-3,18 %	-0,30 %	-3,40 %
Frais de placement				
90 ^e centile	0,77 %	0,68 %	0,75 %	0,76 %
75 ^e centile	0,53 %	0,52 %	0,58 %	0,53 %
Médiane	0,34 %	0,43 %	0,25 %	0,35 %
25 ^e centile	0,12 %	0,32 %	0,21 %	0,14 %
10 ^e centile	0,00 %	0,23 %	0,14 %	0,00 %
Frais administratifs				
90 ^e centile	1,30 %	0,69 %	0,29 %	1,27 %
75 ^e centile	0,64 %	0,45 %	0,25 %	0,63 %
Médiane	0,31 %	0,26 %	0,12 %	0,30 %
25 ^e centile	0,10 %	0,15 %	0,10 %	0,10 %
10 ^e centile	0,00 %	0,07 %	0,05 %	0,00 %
Total des frais				
90 ^e centile	1,80 %	1,33 %	1,01 %	1,75 %
75 ^e centile	1,14 %	0,86 %	0,78 %	1,11 %

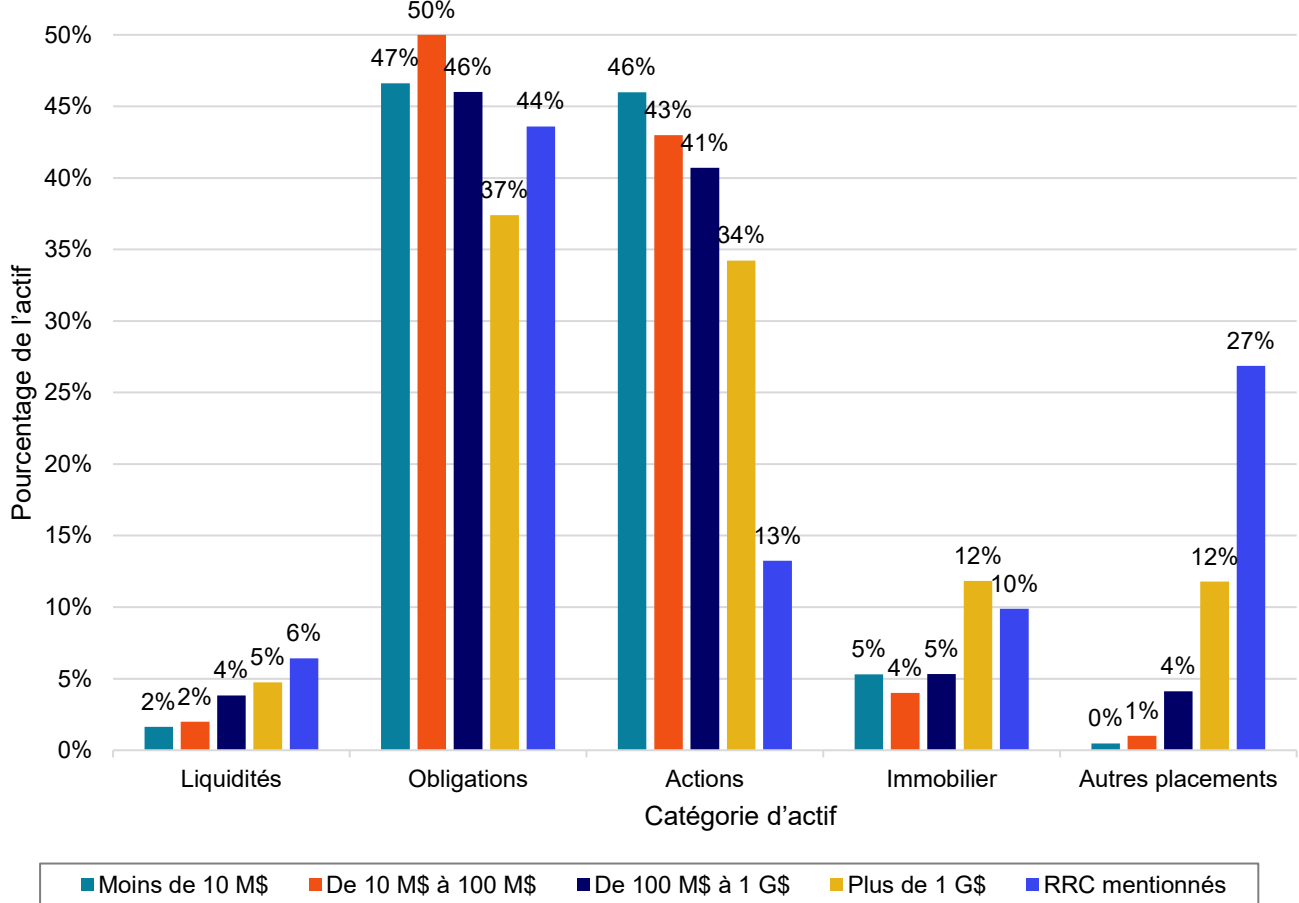
Médiane	0,70 %	0,70 %	0,37 %	0,70 %
25 ^e centile	0,41 %	0,54 %	0,32 %	0,42 %
10 ^e centile	0,20 %	0,44 %	0,28 %	0,21 %

La répartition entre les diverses catégories d'actif varie selon les régimes de retraite en fonction de la valeur totale de leur actif. En règle générale, plus la caisse de retraite est grande, plus elle a d'actif placé dans les catégories Immobilier et Autres placements et moins elle a d'actifs dans les obligations et les actions. Cette différence est particulièrement sensible quand on compare les caisses de retraite qui dépassent le milliard d'actif avec celles dont l'actif est moindre. La répartition de l'actif de l'ensemble des régimes est présentée selon la taille de l'actif au tableau 5.6 (avec le rendement) et illustrée au graphique 5.7.

Tableau 5.6 – Répartition de l'actif de tous les régimes, selon la taille de l'actif

Taille de l'actif du régime	Moins de 10 M\$	De 10 M\$ à 100 M\$	De 100 M\$ à 1 G\$	Plus de 1 G\$	RRC mentionnés	Tous les régimes
Nbre de régimes	356	551	250	42	7	1 206
Liquidités	1,6 %	1,8 %	3,8 %	4,7 %	6,4 %	5,6 %
Obligations	46,6 %	49,7 %	46,0 %	37,5 %	43,6 %	42,8 %
Actions	46,0 %	43,6 %	40,7 %	34,2 %	13,2 %	21,8 %
Actif immobilier	5,3 %	4,3 %	5,4 %	11,8 %	9,9 %	9,6 %
Autres placements	0,5 %	0,6 %	4,1 %	11,8 %	26,9 %	20,2 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Rendement						
Rendement brut moyen	-0,86 %	-0,44 %	-0,38 %	1,26 %	1,29 %	-0,50 %
Moyenne des frais de placement	0,51 %	0,34 %	0,28 %	0,31 %	0,40 %	0,37 %
Moyenne des frais administratifs	1,08 %	0,47 %	0,21 %	0,12 %	0,16 %	0,58 %
Moyenne du total des frais	1,59 %	0,81 %	0,49 %	0,43 %	0,56 %	0,96 %

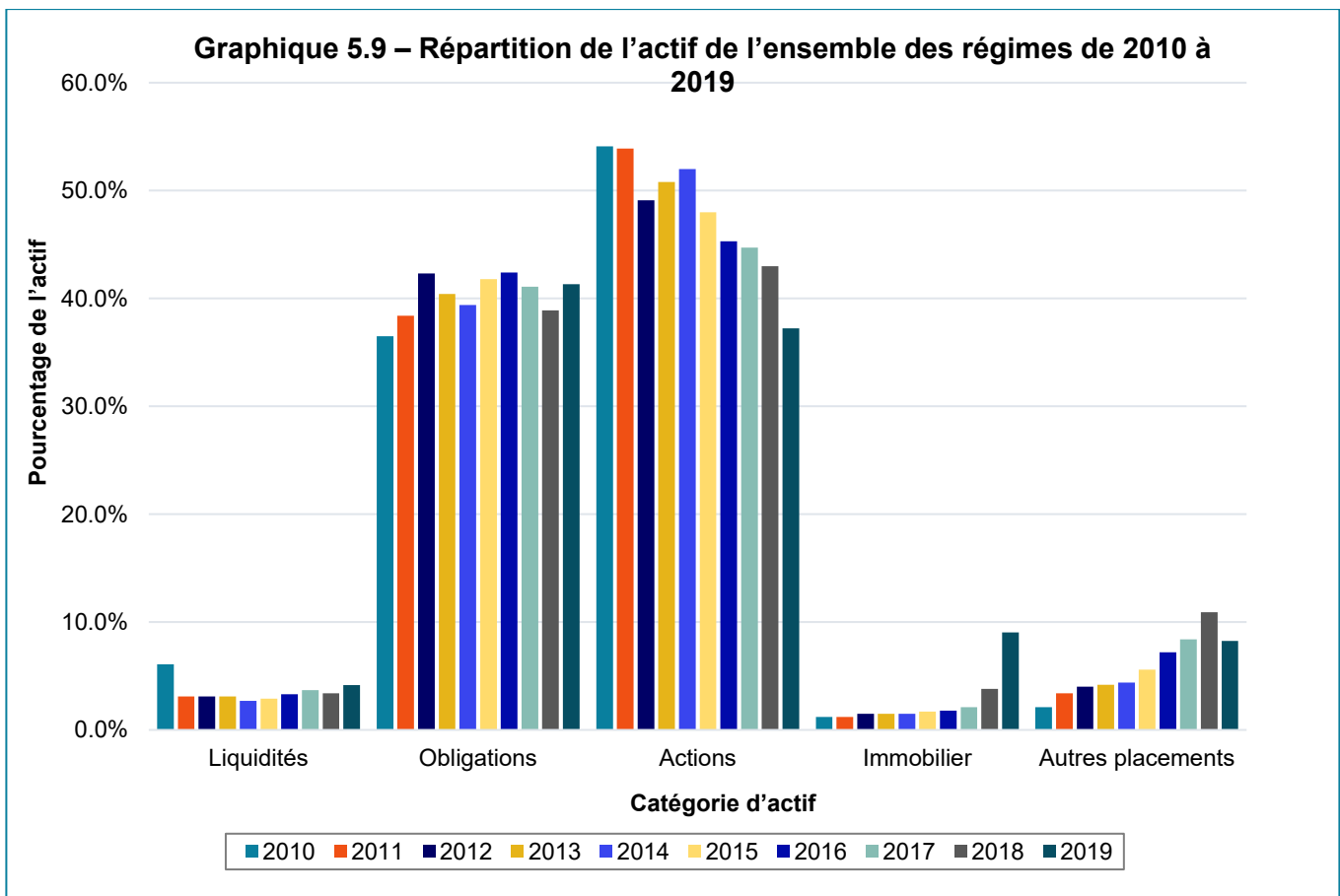
Graphique 5.7 – Répartition de l'actif de tous les régimes, selon la taille de l'actif



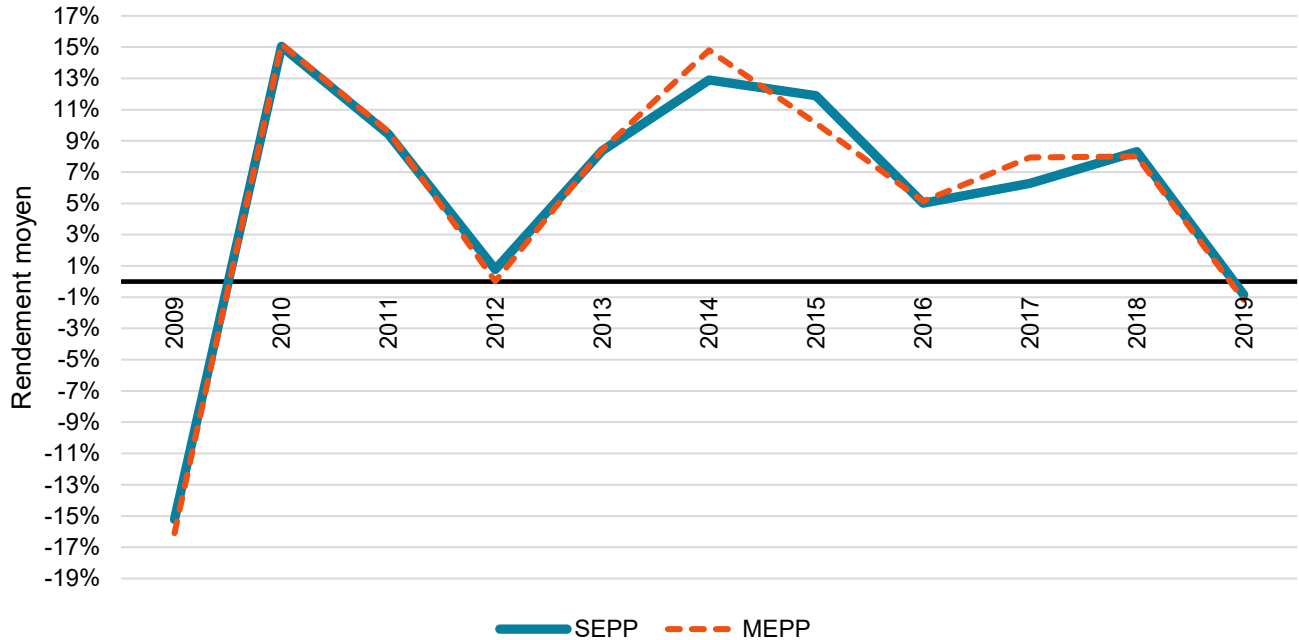
Les données sur les placements présentées dans les rapports annuels précédents de l'ARSF concernant la capitalisation et les placements des régimes de retraite à PD en Ontario pendant les cycles de surveillance de 2010 à 2019 (chacun commençant au 1^{er} juillet de l'année antérieure) montrent une tendance générale, au niveau de la répartition de l'actif des caisses de retraite, à la baisse des placements dans les actions et à l'augmentation de la catégorie Autres placements. La répartition de l'actif de l'ensemble des régimes (autres que les RRC mentionnés) pendant cette période est présentée au tableau 5.8 et illustrée au graphique 5.9.

Tableau 5.8 – Répartition de l’actif de l’ensemble des régimes (autres que les RRC mentionnés) de 2010 à 2019

Catégorie d’actif	% du total des placements									
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Liquidités	6,1 %	3,1 %	3,1 %	3,1 %	2,7 %	2,9 %	3,3 %	3,7 %	3,4 %	4,2 %
Obligations	36,5 %	38,4 %	42,3 %	40,4 %	39,4 %	41,8 %	42,4 %	41,1 %	38,9 %	41,4 %
Actions	54,1 %	53,9 %	49,1 %	50,8 %	52,0 %	48,0 %	45,3 %	44,7 %	43,0 %	37,2 %
Actif immobilier	1,2 %	1,2 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,7 %	1,8 %	2,1 %	3,8 %	9,0 %
Autres placements	2,1 %	3,4 %	4,0 %	4,2 %	4,4 %	5,6 %	7,2 %	8,4 %	10,9 %	8,2 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %



Graphique 5.10 – Rendement du capital investi (après déduction des frais) des RREU et des RRI (2009-2019)



5.2 Renseignements complémentaires

Cette section donne des renseignements complémentaires sur le rendement des caisses de retraite des régimes autres que les RRC mentionnés, selon le ratio de solvabilité du régime et le pourcentage des fonds investis dans des fonds de placement.

Selon le ratio de solvabilité (pour les régimes autres que les RRC mentionnés)

Tableau 5.11 – Rendements du capital investi selon le ratio de solvabilité (RS)

Ratio de solvabilité (RS)		RS < 0,85	0,85 ≤ RS < 1	RS ≥ 1,0	Tous les régimes
Nbre de régimes		153	674	372	1 199
Composition de l'actif	Revenu fixe (liquidités et obligations)	36,4 %	46,9 %	49,8 %	45,5 %
	Actions	45,6 %	36,0 %	33,2 %	37,2 %
	Actif immobilier	7,7 %	9,5 %	9,0 %	9,0 %
	Autres placements	10,3 %	7,6 %	8,0 %	8,3 %
Total					
Rendement	Rendement brut moyen	-0,66 %	-0,77 %	0,08 %	-0,49 %
	Moyenne des frais de placement	0,46 %	0,37 %	0,35 %	0,37 %

Il semble que les régimes les mieux capitalisés présentent, en général, une part plus élevée de placements à revenu fixe. Il est possible que cela soit lié aux stratégies de diminution des risques que ces régimes pourraient avoir mises en œuvre.

Selon le pourcentage investi dans des fonds de placement (pour les régimes autres que les RRC mentionnés)

Tableau 5.12 – Rendements du capital investi selon le pourcentage investi dans des fonds de placement

		Taille du régime			
		Moins de 10 M\$	De 10 M\$ à 100 M\$	De 100 M\$ à 1 G\$	Plus de 1 G\$
% investi dans des fonds de placement					
<20 %	Nbre de régimes	13	51	39	13
	Rendement brut moyen	-2,35 %	-0,18 %	-0,56 %	1,05 %
	Moyenne des frais de placement	0,35 %	0,30 %	0,28 %	0,24 %
20 % à 80 %	Nbre de régimes	22	52	74	21
	Rendement brut moyen	-0,94 %	-0,51 %	-0,34 %	1,66 %
	Moyenne des frais de placement	0,32 %	0,29 %	0,28 %	0,38 %
>80 %	Nbre de régimes	321	448	137	8
	Rendement brut moyen	-0,80 %	-0,46 %	-0,35 %	0,54 %
	Moyenne des frais de placement	0,53 %	0,35 %	0,28 %	0,24 %
Total	Nbre de régimes	356	551	250	42
	Rendement brut moyen	-0,86 %	-0,44 %	-0,38 %	1,26 %
	Moyenne des frais de placement	0,51 %	0,34 %	0,28 %	0,31 %

La part investie dans des fonds de placement diminue inversement à la taille du régime. Il semble y avoir une corrélation positive entre le pourcentage de l'actif investi dans des fonds de placement et les rendements bruts en ce qui concerne les régimes de taille moyenne, alors qu'une tendance inverse est observée pour les régimes dont l'actif est supérieur à un milliard de dollars.

6.0 Projections de base

La présente section estime les cotisations de capitalisation pour l'année et les niveaux de capitalisation de l'ensemble des régimes jusqu'au 31 décembre 2019 afin de faciliter la poursuite de la surveillance et de l'analyse des tendances.

6.1 Montants estimatifs des cotisations de capitalisation des régimes à PD en 2020

Le tableau 6.1 présente les montants estimatifs des cotisations de capitalisation de 2020, coûts normaux et paiements spéciaux compris, pour les régimes à PD, y compris les régimes hybrides ayant des dispositions à prestations déterminées. Ces estimations reposent sur les recommandations liées aux cotisations formulées dans le dernier rapport d'évaluation déposé par chaque régime entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2019.⁹

Tableau 6.1 – Montants estimatifs des cotisations de capitalisation des régimes à PD en 2020

	RREU		RRI	RRC mentionnés	Tous les régimes
	Régimes ayant un excédent de solvabilité	Régimes ayant un déficit de solvabilité			
Nbre de régimes	380	770	73	7	1 230
(en millions)					
Coûts normaux liés aux cotisations de l'employeur	496 \$	1 942 \$	1 155 \$	5 339 \$	8 932 \$

⁹ Concernant les régimes dont les cotisations déclarées dans les SRA ne s'appliquaient pas jusqu'à 2020, les montants estimatifs des cotisations pour 2020 ont été établis en supposant que les cotisations se poursuivraient au dernier taux disponible.

Cotisations obligatoires des participants	131 \$	825 \$	144 \$	5 056 \$	6 156 \$
Total partiel	627 \$	2 767 \$	1 299 \$	10 395 \$	15 088 \$
Paiements spéciaux	28 \$	718 \$	587 \$ ¹⁰	985 \$	2 318 \$
Total	655 \$	3 485 \$	1 886 \$	11 380 \$	17 406 \$

Le montant estimé total des cotisations de capitalisation au titre des PD pour 2020 s'élève à 17,4 milliards de dollars, dont 2,3 milliards de dollars (13,3 %) en paiements spéciaux. Par comparaison, dans le Rapport 2018, le montant estimé total des cotisations de capitalisation au titre des PD pour 2019 s'élève à 18,1 milliards de dollars. La baisse de 663 millions de dollars consiste en des baisses de 387 millions de dollars en cotisations de l'employeur liées aux coûts normaux, de 104 millions de dollars en cotisations obligatoires des participants et de 172 millions de dollars en paiements spéciaux.

En ce qui concerne les régimes autres que les RRI et les RRC mentionnés, le tableau présente aussi une ventilation des montants estimatifs des cotisations de capitalisation comparant les régimes ayant un excédent de solvabilité et ceux présentant un déficit de solvabilité dans le dernier rapport déposé. Les paiements spéciaux des RRI ayant un excédent de solvabilité (28 millions de dollars) représentent 4,3 % du total des cotisations des RREU affichant des excédents de solvabilité. Par comparaison, les paiements spéciaux de 718 millions de dollars représentent environ 20,6 % du total des cotisations des RREU affichant des déficits de solvabilité.

Les montants estimatifs des cotisations de capitalisation pour 2020 sont établis après la prise en compte des excédents de capitalisation ou des soldes créditeurs de l'exercice antérieur, sous réserve des restrictions réglementaires.

¹⁰ Les paiements spéciaux des RREU divulgués dans le Rapport 2018 ont été révisés à 552 millions de dollars, un correctif ayant été apporté aux données des SRA utilisées dans le Rapport 2018.

6.2 Situation financière projetée au 31 décembre 2019

Niveaux de capitalisation projetés selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2019

Le tableau 6.2 présente la répartition des ratios de solvabilité indiqués dans les derniers rapports d'évaluation déposés, ainsi que la répartition des ratios de solvabilité projetés (RSP) dérivés de projections de l'actif de solvabilité du régime correspondant aux PD et du passif actuariel jusqu'à la fin de 2019 (avec une comparaison des RSP au 31 décembre 2018 incluse au Rapport 2018). Ces projections tiennent compte de l'impact du rendement du capital investi, de l'évolution des taux d'intérêt applicables à la solvabilité ainsi que des cotisations de capitalisation prévues.

Tableau 6.2 – Répartition des ratios de solvabilité

	Ratio réel au dernier rapport d'évaluation	Ratio de solvabilité projeté au 31 décembre 2019			
		RREU	RRI	RRC mentionnés	Tous les régimes
RS médian	95 %	99 %	77 %	86 %	98 %
RS < 70 %	4 %	0 %	37 %	0 %	3 %
70 % ≤ RS < 85 %	8 %	10 %	34 %	29 %	11 %
85 % ≤ RS < 100 %	56 %	43 %	15 %	57 %	41 %
100 % ≤ RS	32 %	47 %	14 %	14 %	45 %

Le ratio de solvabilité médian projeté pour tous les régimes a augmenté pour atteindre 98 % au 31 décembre 2019 par rapport au 94 % au 31 décembre 2018. Cette amélioration est essentiellement attribuable aux facteurs suivants :

- une diminution de 7 % liée à la baisse des taux d'intérêt utilisés pour l'évaluation de la solvabilité au 31 décembre 2019 par rapport aux niveaux enregistrés au 31 décembre 2018; partiellement compensée par :
- une augmentation de 11 % liée au rendement du capital investi net médian, estimé à 13,9 %, ainsi qu'aux montants estimatifs de cotisations versés en 2019.

Niveaux de capitalisation projetés selon l'approche de continuité au 31 décembre 2019

Compte tenu de l'importance accrue accordée par le cadre de capitalisation aux niveaux de capitalisation selon l'approche de continuité des régimes à PD, l'ARSF a également estimé les ratios de capitalisation selon l'approche de continuité au 31 décembre 2019 pour faciliter à l'avenir un suivi proactif. Les ratios de capitalisation au 31 décembre 2019 ont été établis en projetant le passif actuariel et l'actif des régimes à PD selon l'approche de continuité (c.-à-d. à long terme) à la fin de 2019 et en tenant compte des rendements du capital investi réels ou estimés à la fin de 2019.

Tableau 6.3 – Répartition des ratios à long terme (LT)

	Ratio réel au dernier rapport d'évaluation	Ratio à LT projeté au 31 déc. 2019			
		RREU	RRI	RRC mentionnés	Tous les régimes
Ratio à LT médian	110 %	115 %	114 %	107 %	115 %
Ratio à LT < 70 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %
70 % ≤ Ratio à LT < 85 %	3 %	2 %	1 %	0 %	2 %
85 % ≤ Ratio à LT < 100 %	19 %	11 %	10 %	0 %	11 %
100 % ≤ Ratio à LT	77 %	87 %	89 %	100 %	87 %

Il convient de noter que les ratios à long terme sont établis tel que prescrit dans le Règlement 909 et n'incluent aucune PED.

Méthodes et hypothèses

Les résultats indiqués dans les derniers rapports d'évaluation (c.-à-d., actif et passif) ont fait l'objet de projections jusqu'au 31 décembre 2019 afin de refléter les rendements estimatifs du capital investi et les cotisations prévues ainsi que les hypothèses suivantes :

- les promoteurs utiliseraient tout l'excédent de capitalisation disponible ainsi que les soldes créditeurs de l'exercice antérieur, sous réserve des restrictions réglementaires, pour les réductions ou suspensions de cotisations;

- les promoteurs verseraient toutes les cotisations correspondant aux coûts normaux et les paiements spéciaux au niveau réglementaire minimal;
- les sorties de fonds égales aux rentes à verser aux participants retraités comme indiqué dans le dernier rapport d'évaluation déposé ont été déduites de l'actif et du passif des régimes. Les coûts d'administration des régimes ont été pris en compte indirectement par l'utilisation des rendements du capital investi, moins les frais de placement.

Les rendements du capital investi utilisés en 2016, 2017 et 2018 par chaque régime pour la période de projections ont été établis à partir des SRP déposés par les régimes.

Tableau 6.4 – Statistiques sur les taux de rendement 2016, 2017 et 2018 déclarés par chaque régime

	5 ^e centile	1 ^{er} quartile	2 ^e quartile	3 ^e quartile	95 ^e centile
2018 – Rendement brut	-4,1 %	-2,2 %	-1,0 %	0,4 %	6,2 %
2018 – Rendement net (moins les frais de placement)	-4,6 %	-2,6 %	-1,4 %	0,1 %	5,7 %
2018 – Rendement net (moins tous les frais)	-5,7 %	-3,2 %	-1,8 %	-0,2 %	5,3 %
2017 – Rendement brut	5,0 %	7,6 %	8,9 %	10,0 %	12,6 %
2017 – Rendement net (moins les frais de placement)	4,7 %	7,2 %	8,4 %	9,6 %	12,2 %
2017 – Rendement net (moins tous les frais)	3,8 %	6,6 %	7,9 %	9,2 %	11,6 %
2016 – Rendement brut	2,2 %	4,7 %	6,4 %	8,1 %	11,6 %
2016 – Rendement net (moins les frais de placement)	1,9 %	4,3 %	5,9 %	7,6 %	11,1 %
2016 – Rendement net (moins tous les frais)	1,0 %	3,7 %	5,4 %	7,2 %	10,6 %

Pour 2019, les rendements de chaque régime ont été estimés à partir de l'information sur la répartition de l'actif fournie dans les SRP de 2018 du régime en conjonction avec les rendements des indices du marché pour 2019, compensés par une allocation pour frais trimestrielle de 25 points de base.

Tableau 6.5 – Statistiques sur les taux de rendement estimatifs pour 2019 fondés sur les rendements des indices du marché

	5 ^e centile	1 ^{er} quartile	2 ^e quartile	3 ^e quartile	95 ^e centile
2019 – Rendement brut	9,0 %	12,6 %	14,8 %	16,5 %	18,3 %
2019 – Rendement net (moins tous les frais)	7,9 %	11,5 %	13,9 %	15,5 %	17,3 %

Tableau 6.6 – Rendements des indices du marché en 2019

	Indice de rendement total S&P/TSX	Indice de rendement net total MSCI Monde	Indice obligataire Universe FTSE TMX	Indice obligataire FTSE TMX à long terme
T4 de 2019	3,2 %	6,3 %	-0,8 %	-1,9 %
T3 de 2019	2,5 %	1,9 %	1,2 %	2,5 %
T2 de 2019	2,6 %	1,7 %	2,5 %	4,8 %
T1 de 2019	13,3 %	10,0 %	3,9 %	6,9 %

Tableau 6.7 – Bases des évaluations de la solvabilité projetée au 31 décembre 2018 et 2019

	Valeur de rachat	Constitution de rente
31 décembre 2019	Intérêt : 2,40 % pendant dix ans, 2,50 % par la suite Mortalité : Table générationnelle CPM 2014	Intérêt : 3,06 % Mortalité : Table générationnelle CPM 2014
31 décembre 2018	Intérêt : 3,20 % pendant dix ans, 3,40 % par la suite Mortalité : Table générationnelle CPM 2014	Intérêt : 3,23 % Mortalité : Table générationnelle CPM 2014

7.0 Glossaire

Les termes suivants sont définis aux fins du présent rapport :

Régime de retraite à prestations déterminées (PD) : Dans un régime de retraite à prestations déterminées, le montant des prestations de retraite est déterminé par une formule établie, reposant généralement sur les années de service. Il existe plusieurs types de régimes à prestations déterminées, notamment :

- **les régimes de fin de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains moyens du participant pendant ses dernières années (en général trois ou cinq) d'emploi et de ses années de service;
- **les régimes salaires de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains du participant pendant toute sa période de service;
- **les régimes à prestations forfaitaires** – les prestations sont calculées en fonction d'un montant fixe pour chaque année de service.

Régime de retraite à cotisations déterminées (CD) : Dans un régime à cotisations déterminées, le montant des prestations de retraite est calculé uniquement sur la base des cotisations versées au compte individuel du participant ainsi que des frais et du rendement du capital investi affectés à ce compte.

Régime à PD gelé : Un régime de retraite dont les participants ont un droit gelé à des prestations déterminées, sans accumulation d'aucune prestation de service future dans ce régime de retraite.

Régime de retraite hybride gelé : Un régime de retraite dont les participants ont un droit gelé à des prestations déterminées, tout en accumulant des prestations futures à cotisations déterminées.

Évaluation actuarielle : Évaluation d'un régime de retraite à prestations déterminées préparée aux fins de la capitalisation. La LRR exige deux types d'évaluation : une évaluation *selon l'approche de continuité* (où l'on suppose que le régime continuera indéfiniment) et une évaluation *selon l'approche de solvabilité* (où l'on suppose que le régime sera entièrement liquidé à la date de prise d'effet de l'évaluation). En Ontario, la loi permet d'exclure de l'évaluation de la solvabilité la valeur de certaines prestations précisées (p. ex., l'indexation, les augmentations futures des prestations ou les indemnités en cas de fermeture d'entreprise ou de mise à pied).

Régime de retraite hybride : Un régime de retraite hybride comprend à la fois des dispositions à prestations déterminées et des dispositions à cotisations déterminées. La prestation de retraite d'un participant peut être la somme de la prestation déterminée et de la prestation à

cotisation déterminée, ou le droit à la prestation déterminée ou à la prestation à cotisation déterminée, selon la valeur la plus élevée.

Régime de retraite conjoint (RRC) : Un régime de retraite conjoint est un genre de régime particulier où les participants au régime et leur(s) employeur(s) partagent la prise de décisions et les cotisations. Un RRC fournit à ses participants des prestations déterminées et les cotisations à un tel régime sont toujours faites à la fois par les participants au régime et par leurs employeurs (c'est ce que l'on appelle un régime contributif).

Régime de retraite interentreprises : Un régime de retraite interentreprises couvre les employés de plusieurs employeurs (deux ou plus) non apparentés. Ces régimes peuvent offrir des prestations déterminées, mais, dans la plupart des cas, les cotisations requises sont négociées et fixées par une convention collective.

Régime de retraite à employeur unique : Un régime de retraite à employeur unique est un régime auquel participent et cotisent un seul employeur, ou plusieurs employeurs apparentés qui font partie du même groupe d'entreprises. La participation à un RREU peut être proposée à l'ensemble des employés ou à certaines catégories d'employés (p. ex., les employés syndiqués) seulement. La régie et l'administration d'un RREU sont en général confiées au promoteur du régime, sans apport des participants au régime.

8.0 Annexe – information supplémentaire

La présente annexe fournit des détails supplémentaires du profil des régimes inclus à l'analyse des données sur la capitalisation. Ces données concernent les régimes de retraite à PD ayant déposé des rapports d'évaluation dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2019. Pour en savoir plus sur le mode de compilation de ces données, veuillez consulter la section 2.0 – Données sur la capitalisation.

Le tableau 8.1 fait le rapprochement entre les 1 364 régimes analysés dans le Rapport 2018 et les 1 230 régimes analysés dans le Rapport 2019, tandis que le tableau 8.2 compare le nombre de régimes analysés dans le présent rapport aux régimes analysés dans les rapports précédents.

Tableau 8.1 – Rapprochement entre les régimes analysés dans le Rapport 2018 et le Rapport 2019

Genre de régime	Fin de carrière	Salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides et à PD gelés	RRI	RRC mentionnés	TOTAL
Rapport 2018	354	94	157	384	295	73	7	1 364
Nouveaux régimes/scissions	1							1
Régimes auparavant exclus								
Régime désigné	(3)							(3)
Transfert d'actif	(15)	(3)	(6)	(14)	(18)			(56)
Conversion de régime PD à CD		(1)			(1)			(2)
Fusion avec régime PD	1							1
Liquidations	(18)	(5)	(5)	(11)	(37)			(76)
Correction(s) de données	4	3	(3)		(3)			1
Rapport 2019	324	88	143	359	236	73	7	1 230

* Ces régimes n'ont pas été inclus à l'analyse du dernier exercice du fait qu'ils n'ont pas déposé de rapport d'évaluation actuarielle ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2018. Ces données concernent les régimes de retraite à PD ayant déposé des rapports d'évaluation dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2019.

Tableau 8.2 – Régimes inclus dans le rapport actuel et les rapports précédents, selon le genre de régime ou de prestations

Année	Fin de carrière	Salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides et à PD gelés	RRI	RRC Mentionnés	Total	Nbre total de participants
2019	324	88	143	359	236	73	7	1 230	3 338 522
2018	354	94	157	384	295	73	7	1 364	3 377 627
2017	356	95	162	385	306	74	0	1 378	1 870 615
2016	352	94	166	384	264	73	0	1 333	1 866 565
2015	366	104	174	397	170	72	0	1 283	1 835 156
2014	384	112	188	386	168	73	0	1 311	1 833 773
2013	425	132	202	391	135	76	0	1 361	1 860 156
2012	455	140	216	387	113	76	0	1 387	1 832 800
2011	491	152	234	381	110	70	0	1 438	1 828 604
2010	548	172	262	371	83	70	0	1 506	1 866 444
2009	640	197	322	310	S.O.	70	0	1 539	1 899 155
2008	619	220	338	315	S.O.	72	0	1 564	1 867 653
2007	663	236	362	292	S.O.	79	0	1 632	1 880 563
2006	730	271	394	224	S.O.	79	0	1 698	1 863 433
2005	805	293	424	127	S.O.	73	0	1 722	1 801 895
2004	839	292	422	86	S.O.	79	0	1 718	1 765 255

Le tableau 8.3 présente la ventilation du nombre de régimes selon le nombre de leurs participants.

Tableau 8.3 – Nombre de régimes selon le nombre de participants au régime

Nbre de participants au régime	RREU	RRI	RRC mentionnés	Total
0 à 49	235	0	0	235
50 à 99	172	1	0	173
100 à 249	267	4	0	271
250 à 499	163	3	0	166
500 à 999	136	12	1	149
1 000 à 4 999	142	25	0	167
5 000 à 9 999	26	10	0	36
10 000 ou plus	9	18	6	33
Total	1 150	73	7	1 230

Le tableau 8.4 présente la ventilation du nombre total de participants selon le nombre de participants au régime.

Tableau 8.4 – Nombre total de participants selon le nombre de participants au régime

Nbre de participants au régime	RREU	RRI	RRC mentionnés	Total
0 à 49	5 757	0	0	5 757
50 à 99	12 853	77	0	12 930
100 à 249	43 370	730	0	44 100
250 à 499	57 064	1 130	0	58 194
500 à 999	93 720	8 763	578	103 061
1 000 à 4 999	296 078	57 492	0	353 570
5 000 à 9 999	189 387	72 315	0	261 702
10 000 ou plus	241 516	850 835	1 406 857	2 499 208
Total	939 745	991 342	1 407 435	3 338 522

Tableau 8.5 – Taux applicables à la valeur de rachat non indexée (établis par l'ICA)

Année 2019												
Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	2,80 %	2,80 %	2,70 %	2,40 %	2,50 %	2,40 %	2,30 %	2,40 %	2,10 %	2,30 %	2,40 %	2,40 %
Ultime, 10 ans	3,20 %	3,20 %	3,20 %	2,90 %	3,10 %	2,90 %	2,80 %	2,70 %	2,40 %	2,60 %	2,60 %	2,50 %
Année 2018												
Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	2,80 %	3,10 %	3,00 %	3,00 %	3,20 %	3,10 %	2,90 %	3,10 %	3,20 %	3,30 %	3,40 %	3,20 %
Ultime, 10 ans	3,30 %	3,40 %	3,40 %	3,30 %	3,50 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,30 %	3,40 %	3,50 %	3,40 %
Année 2017												
Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	2,30 %	2,40 %	2,30 %	2,20 %	2,10 %	2,00 %	2,30 %	2,70 %	2,60 %	2,90 %	2,70 %	2,60 %
Ultime, 10 ans	3,70 %	3,90 %	3,90 %	3,70 %	3,60 %	3,40 %	3,30 %	3,60 %	3,50 %	3,70 %	3,60 %	3,40 %
Année 2016												
Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	2,10 %	2,00 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,80 %	2,20 %
Ultime, 10 ans	3,60 %	3,50 %	3,30 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,10 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,20 %	3,50 %

Année 2015

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	2,40 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,10 %
Ultime, 10 ans	3,70 %	3,30 %	3,40 %	3,40 %	3,60 %	3,60 %	3,80 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,80 %	3,70 %

Année 2014

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	3,10 %	2,70 %	2,90 %	2,90 %	2,90 %	2,70 %	2,80 %	2,70 %	2,60 %	2,70 %	2,60 %	2,50 %
Ultime, 10 ans	4,60 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,30 %	4,20 %	4,20 %	4,10 %	4,00 %	4,10 %	3,90 %	3,80 %

Année 2013

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	2,50 %	2,60 %	2,40 %	2,50 %	2,30 %	2,70 %	3,10 %	3,00 %	3,20 %	3,10 %	2,90 %	3,00 %
Ultime, 10 ans	3,70 %	3,90 %	4,00 %	3,90 %	3,80 %	4,00 %	4,30 %	4,30 %	4,40 %	4,50 %	4,40 %	4,60 %

Année 2012

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	2,40 %	2,50 %	2,50 %	2,60 %	2,70 %	2,40 %	2,30 %	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Ultime, 10 ans	3,90 %	4,10 %	4,00 %	4,10 %	4,00 %	3,70 %	3,70 %	3,60 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,60 %

Année 2011

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	3,70 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,60 %	3,60 %	3,40 %	2,90 %	2,60 %	2,80 %	2,60 %
Ultime, 10 ans	5,00 %	5,10 %	5,10 %	5,10 %	5,10 %	4,80 %	4,90 %	4,70 %	4,60 %	4,30 %	4,50 %	4,10 %

Année 2010

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	3,70 %	4,00 %	3,70 %	3,80 %	4,00 %	4,20 %	3,70 %	3,50 %	3,60 %	3,10 %	3,00 %	3,30 %
Ultime, 10 ans	5,40 %	5,50 %	5,50 %	5,60 %	5,50 %	5,40 %	5,10 %	5,10 %	5,30 %	5,00 %	4,90 %	5,00 %

Tableau 8.6 – Taux d'actualisation applicables aux rentes non indexées (établis par l'ICA)

Année 2019

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	3,07 %	3,12 %	2,83 %	2,91 %	2,68 %	2,66 %	2,67 %	2,39 %	2,71 %	2,76 %	2,75 %	2,96 %
Durée moyenne	3,17 %	3,22 %	2,93 %	3,01 %	2,78 %	2,76 %	2,77 %	2,49 %	2,81 %	2,86 %	2,85 %	3,06 %
Longue durée	3,17 %	3,22 %	2,93 %	3,01 %	2,78 %	2,76 %	2,77 %	2,49 %	2,81 %	2,86 %	2,85 %	3,06 %

Année 2018

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	3,05 %	3,05 %	2,90 %	3,07 %	2,96 %	3,00 %	3,15 %	3,05 %	3,23 %	3,32 %	3,17 %	3,13 %
Durée moyenne	3,15 %	3,15 %	3,00 %	3,17 %	3,96 %	3,10 %	3,25 %	3,15 %	3,33 %	3,42 %	3,27 %	3,23 %
Longue durée	3,25 %	3,25 %	3,10 %	3,27 %	3,16 %	3,10 %	3,25 %	3,15 %	3,33 %	3,42 %	3,27 %	3,23 %

Année 2017

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	2,99 %	2,91 %	2,87 %	2,69 %	2,57 %	2,67 %	3,00 %	2,79 %	3,00 %	2,83 %	2,76 %	2,92 %
Durée moyenne	3,19 %	3,11 %	3,17 %	2,99 %	2,87 %	2,87 %	3,20 %	2,99 %	3,10 %	2,93 %	2,86 %	3,02 %
Longue durée	3,29 %	3,21 %	3,27 %	3,09 %	2,97 %	2,97 %	3,30 %	3,09 %	3,20 %	3,03 %	2,96 %	3,12 %

Année 2016

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	2,47 %	2,42 %	2,76 %	2,85 %	2,71 %	2,53 %	2,44 %	2,43 %	2,35 %	2,51 %	2,86 %	2,91 %
Durée moyenne	2,87 %	2,82 %	3,06 %	3,15 %	3,01 %	2,83 %	2,74 %	2,73 %	2,65 %	2,81 %	3,16 %	3,11 %
Longue durée	2,97 %	2,92 %	3,16 %	3,25 %	3,11 %	2,93 %	2,84 %	2,83 %	2,75 %	2,91 %	3,26 %	3,21 %

Année 2015

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	1,67 %	1,74 %	1,81 %	2,01 %	2,04 %	2,01 %	1,81 %	1,91 %	2,89 %	2,98 %	2,97 %	2,63 %
Durée moyenne	1,97 %	2,04 %	2,11 %	2,31 %	2,34 %	2,51 %	2,31 %	2,41 %	3,19 %	3,28 %	3,27 %	3,03 %
Longue durée	2,27 %	2,34 %	2,41 %	2,61 %	2,64 %	2,81 %	2,61 %	2,71 %	3,29 %	3,38 %	3,37 %	3,13 %

Année 2014

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	3,28 %	3,28 %	3,32 %	3,26 %	3,11 %	3,24 %	3,28 %	3,38 %	3,57 %	3,47 %	3,61 %	3,63 %
Durée moyenne	3,48 %	3,48 %	3,62 %	3,56 %	3,41 %	3,44 %	3,48 %	3,58 %	3,77 %	3,67 %	3,81 %	3,83 %
Longue durée	3,58 %	3,58 %	3,82 %	3,76 %	3,61 %	3,54 %	3,58 %	3,68 %	3,87 %	3,77 %	3,91 %	3,93 %

Année 2013

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	3,17 %	3,08 %	3,05 %	2,87 %	3,16 %	2,87 %	3,16 %	3,24 %	3,28 %	3,38 %	3,57 %	3,47 %
Durée moyenne	3,17 %	3,08 %	3,05 %	2,87 %	3,16 %	3,44 %	3,48 %	3,58 %	3,77 %	3,67 %	3,81 %	3,83 %
Longue durée	3,17 %	3,08 %	3,05 %	2,87 %	3,16 %	3,54 %	3,58 %	3,68 %	3,87 %	3,77 %	3,91 %	3,93 %

Année 2012

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	3,30 %	3,38 %	3,45 %	3,41 %	3,06 %	3,05 %	2,97 %	3,04 %	2,92 %	2,97 %	2,88 %	2,96 %
Durée moyenne	3,30 %	3,38 %	3,45 %	3,41 %	3,06 %	3,05 %	2,97 %	3,04 %	2,92 %	2,97 %	2,88 %	2,96 %
Longue durée	3,30 %	3,38 %	3,45 %	3,41 %	3,06 %	3,05 %	2,97 %	3,04 %	2,92 %	2,97 %	2,88 %	2,96 %

Année 2011

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	4,68 %	4,65 %	4,40 %	4,32 %	4,08 %	4,19 %	3,91 %	3,70 %	3,58 %	3,71 %	3,51 %	3,31 %
Durée moyenne	4,68 %	4,65 %	4,40 %	4,32 %	4,08 %	4,19 %	3,91 %	3,70 %	3,58 %	3,71 %	3,51 %	3,31 %
Longue durée	4,68 %	4,65 %	4,40 %	4,32 %	4,08 %	4,19 %	3,91 %	3,70 %	3,58 %	3,71 %	3,51 %	3,31 %

Année 2010

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	4,30 %	4,34 %	4,39 %	4,34 %	4,05 %	4,29 %	4,32 %	4,06 %	4,37 %	4,42 %	4,55 %	4,48 %
Durée moyenne	4,30 %	4,34 %	4,39 %	4,34 %	4,05 %	4,29 %	4,32 %	4,06 %	4,37 %	4,42 %	4,55 %	4,48 %
Longue durée	4,30 %	4,34 %	4,39 %	4,34 %	4,05 %	4,29 %	4,32 %	4,06 %	4,37 %	4,42 %	4,55 %	4,48 %